

**INISTERE DE LA FEMME,
DE LA SOLIDARITE NATIONALE
ET DE LA FAMILLE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROJET FILETS SOCIAUX
« BURKIN NAONG SAYA »**

Tél : (+226) 25 37 46 24/25
burkin.naong.saya@gmail.com
15 BP 232 Ouagadougou 15



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE DU PROJET FILETS SOCIAUX FINANCEMENT
ADDITIONNEL (PFS/FA)**

Rapport final



Fevrier 2018

ZONGO Edmond,
Consultant Senior en Evaluations environnementales
Mobile :00226 70 24 46 03
Email :edmondzongo@hotmail.com

Table des matières	
Liste des tableaux.....	iii
Liste des Cartes.....	iii
Liste des abréviations, sigles et acronymes.....	iv
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	vi
1.INTRODUCTION.....	1
1.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS DU CGES	1
1.2 OBJECTIFS DU CGES	2
1.3 DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	2
1.3.1. <i>Collecte de données documentaires</i>	3
1.3.2. <i>Echanges avec les parties prenantes au projet</i>	3
1.3.3. <i>Étude des sites d'activités</i>	4
1.3.4 <i>Méthodologie d'identification des impacts/risques</i>	4
1.3.5. <i>Analyse des données et rapportage</i>	5
2. DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. CONTEXTE DU PROJET	6
2.2.RESUME DES MODIFICATIONS.....	7
2.3. DESCRIPTIONS DES COMPOSANTES DU FINANCEMENT ADDITIONNEL (FA).....	8
2.3.1. <i>Composante 1 : Transferts d'argent et programme de sensibilisation au profit des familles pauvre...</i>	8
2.3.1.1 <i>Sous composante Prévention du mariage des enfants</i>	9
2.3.1.2. <i>Sous composante : Prévention des violences basées sur le genre et esclavage, et recours</i>	10
2.3.1.3. <i>Communication de masses</i>	10
2.3.1.4. <i>Mise en œuvre dans un contexte d'insécurité</i>	11
2.3.2. <i>Composante 2 : L'initiation d'un système national de base de filets sociaux (aucune allocation supplémentaire pour AF2)</i>	11
2.3.3. <i>Composante 3 : Travaux public productifs à haute intensité de main d'œuvre (THIMO)</i>	11
2.3.1. <i>Les THIMO urbains</i>	12
2.3.2. <i>Les THIMO ruraux</i>	12
2.3.3. <i>Mise en œuvre des THIMO</i>	13
2.3.4. <i>Accéder à l'utilisation de l'infrastructure productive réalisée</i>	14
2.3.5. <i>Aspects genre</i>	15
2.3.4. <i>Composante 4 : Gestion de projet</i>	15
2.4. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE.....	15
2.5. ZONE D'INFLUENCE DU PROJET	16
3.ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	16
4. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE.....	19
4-2 CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES	21
4.3. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	21
4.4. SITUATION ECONOMIQUE	22
4.5.SITUATION DE LA PAUVRETE DANS LA REGION.....	22
5. CADRE JURIDIQUE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	24
5.1. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE NATIONAL.....	24
5.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	26
5.2.1 <i>Analyse de chaque politique</i>	26
5.2.2. <i>Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque Mondiale</i>	28
5.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	28
5.3.1. <i>Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille</i>	28
5.3.2. <i>Autres institutions de la mise en œuvre du CGES du PFS/F</i>	28
5.3. 3. <i>Le Ministère de l'Environnement ; de l'Economie Verte et du Changement Climatique</i>	28
5.3.4. <i>Les acteurs au niveau regional, pronvincial et communal</i>	29
5.3.5. <i>Les Organisations non gouvernementales</i>	29
6. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	30
6.1. LES RISQUES ENVIRONNEMATUX ET SOCIAUX DU PROJET	30
6.2. LES IMPACTS DU PROJET	30

6.2.1. IMPACTS POSITIFS	30
6.2.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS.....	32
6.2.2.1. <i>Impacts environnementaux négatifs</i>	32
6.2.2.2. <i>Impacts sociaux négatifs</i>	32
6.2.3. SYNTHÈSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS	32
7.PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	
(PCGES).....	33
7.1. DEMARCHE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES COMPOSANTES PFS/FA	34
7.2. DESIGNATION DU SITE DU SOUS-PROJET ET DES ACTIVITES A MENER	34
7.3. REMPLISSAGE DE LA FICHE DE SCREENING	34
7.4. APPROBATION DE LA FICHE DE SCREENING	35
7.4.1. <i>Les Termes de références</i>	35
7.4.2. <i>La reunion de cadrage des TDR</i>	35
7.5. ELABORATION D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL OU DE SIMPLES MESURES, ET ELABORATION DE PAR SI NECESSAIRE	36
7.6. CONSULTATION PUBLIQUE ET DIFFUSION	36
7.7. INTEGRATION DES MESURES AUX DAO ET AUX DOSSIERS D'EXECUTION.....	37
7.8. MISE EN ŒUVRE DU PGES ET SUIVI.....	37
7.9. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	38
7.9.1. <i>Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES</i>	38
7.9.2. <i>Besoins en renforcement de capacité et formation</i>	43
7.10. PRÉSENTATION DU MÉCANISME DE GESTION DES GRIEFS ET RÉCLAMATIONS (MGGR) DU PFS/FA	44
7.10.1 <i>Finalité, objectifs et principes fondamentaux du MGGR</i>	44
7.10.2 <i>Accès à l'information, qualité des plaignants et type de griefs et réclamations recevables</i>	45
7.10.3 <i>Organisation et fonctionnement du MGGR</i>	46
7.10.4 <i>Capitalisation du mécanisme de gestion des griefs et des réclamations du MFSNF et dispositions connexes</i>	52
7.11. PROGRAMMES DE SUIVI /SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE.....	52
7.11.1. <i>Plan de suivi</i>	52
7.11.2. <i>Mécanisme de suivi-évaluation</i>	54
7.11.3 <i>Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation</i>	55
7.12. BUDGET RECAPITULATIF DU CGES	56
7.13. PREPARATION DE REPONSES AUX SITUATIONS D'URGENCES » D'ORIGINE ANTHROPIQUE OU NATURELLE	56
7.13.1 ASPECTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE DU TRAVAIL	56
7.13.2. MANUEL ET PROCEDURES D'URGENCE	57
8. CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	60
8.1. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	60
8.2. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES REALISEES DU 11 AU 14 MAI 2018	60
8.3. PLAN CADRE DE CONSULTATION PUBLIQUE	64
8.3.1. <i>Contexte et Objectif du Plan cadre de consultation</i>	64
8.3.2. <i>Mécanismes et procédures de la consultation</i>	64
8.3.3. <i>Stratégie et Processus de consultation</i>	64
8.3.5. <i>Etapas et processus de la consultation</i>	66
8.3.5. <i>Outils de communication</i>	66
8.3.6. <i>Diffusion de l'information au public</i>	66
CONCLUSION.....	67
Références bibliographiques	68
Annexes.....	69
ANNEXE 1 : TDR DE L'ETUDE	69
ANNEXE 2 : LISTE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ADMINISTRATION RENCONTRES.....	75
ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DANS L'OUDALAN	76
ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	77
ANNEXE 5 : RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA LIMITATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	79
ANNEXE 6 : MESURES D'ATTENUATION	83
ANNEXES 7 : FICHE DE RECLAMATION/CPGGR.....	84
ANNEXE 8 : FICHE D'INDEMNISATION	86

Liste des tableaux

Tableau 1 :Etapes et responsabilités de mise en œuvre du CGES).....	viii
Tableau 2: Budget prévisionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet	x
Tableau 3 :Steps and Responsibilities for Implementing ESMF):.....	xiv
Tableau 4: Provisional budget of the environmental management of PAES.....	xv
Tableau 5: Communes bénéficiaires du projet	4
Tableau 6 : Évolution des indices et des seuils de pauvreté dans la région entre 2003 et 2014	22
Tableau 7 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs	32
Tableau 8:Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités	41
Tableau 9 : Formation, Communication et Sensibilisation	43
Tableau 10 : Coût des mesures de renforcement des capacités.....	44
Tableau 11 : Etapes, rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGGR...	48
Tableau 12 : Etapes, délais de réponse et responsabilités dans le traitement des plaintes	50
Tableau 13 : délai de prescription des plaintes et réclamations	52
Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES.....	54
Tableau 15 : Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation.....	55
Tableau 16: Coûts des mesures du CGES	56
Tableau 17: Synthèse des comptes rendus de réunions.....	61
Tableau 18:Stratégie d'information et de consultation pour la planification des études.....	65

Liste des Cartes

Carte 1: Localisation de la zone du projet	20
Carte 2: Carte phytogéographique de la Région du Sahel.....	23

Liste des abréviations, sigles et acronymes

ASP	Protection Sociale Adaptative
AOP	Objectif de developpement du projet
BM	Banque mondiale
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CEDAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CM	Conseiller Municipal
CCGGR	Comité Communal de gestion des griefs et des réclamations
CONAREF	Commission nationale pour les réfugiés
CONASUR	Commission nationale de Secours d’Urgence
COPIL	Comité de Pilotage
CPF	Cadre de Partenariat Pays
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPGGR,	Comité Primaire de Gestion des Griefs et des Réclamations
CPRP	Cadre de politique de réinstallation des populations
CS	Comité de Suivi
CR	Commune rurale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAO	Dossier d’Appel d’Offres
DPVC	Direction de la Production végétale et du conditionnement
DREEVCC	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique
DPEEVCC	Direction Provinciale de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique
DGSN	Direction Générale de la Solidarité Nationale
DRFSNF	Direction Regionale de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
DPFSNF	Direction Provinciale de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
DP	Directeur Provincial
DR	Directeur Régional
ECD	Developpement de la petite enfance
EES	Evaluation Environnementale Spécifique
EES-BC	Expert Environnement et Social/Bureau de Contrôle
EES-BE	Expert Environnement et Social/Bureau d’Etude
EIES	Etude d’impact environnemental et social
ENEC	Enquête nationale dur l’effectif du cheptel
IDA	Association Internationale pour le Développement
IEC	Information Education et Communication
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
GBV	Violence basée sur le genre
HCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
PFS/FA	Fonds de Projet Filets Sociaux, Financement Additionnel
MEEVCC	Ministère de l’Environnement, de l’Economie Verte et du Changement Climatique

MINEFID	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MGGR	Mécanisme de Gestion des Griefs et des Reclamations
MFSNF	Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NIES	Notice d'impact environnemental et social
ODP	Objectif du développement du projet
OP	Organisation des Producteurs
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PDO	Objectif en matière de Développement
PIB	Produit intérieur brut
PAPSA	Projet d'Amélioration de la Productivité et de la Sécurité Alimentaire
PFS	Projet Filets Sociaux
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PO	Politique Opérationnelle
PUS	Programme d'Urgence du Sahel
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
SA	Société Anonyme
SMB	Société Minière de Belahourou
UGP	Unité de Gestion du Projet
TdR	Termes de référence
THIMO	Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre
TPM	Suivi par Tierce Partie
TV	Télévision
VAD	Visite à Domicile
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le projet mère, le Projet de Filets Sociaux de Burkina Faso, a été financé par un crédit de 50 millions de dollars accordé par l'IDA et par une subvention supplémentaire de 6 millions de dollars du Fonds fiduciaire de l'ASP pour une modalité adaptative de gestion des transferts monétaires. Le projet a été approuvé par le Conseil d'administration le 23 avril 2014 et est entré en vigueur le 26 septembre 2014. L'OP du projet consiste à «fournir un soutien du revenu aux ménages pauvres et à jeter les bases d'un système de filet de sécurité adaptatif au Burkina Faso». La réalisation de l'objectif de développement du projet (AOP) a été jugée moyennement satisfaisante depuis mai 2017 et l'avancement général de la mise en œuvre a été jugé satisfaisant en mai 2018.

Le projet mère comportait trois composantes : (1) un programme de transferts monétaires et de sensibilisation à l'intention des ménages pauvres; (2) l'initiation d'un système de base nationale de filet de sécurité; et (3) gestion de projet. La conception du projet a été couronnée de succès. Le projet a mis en place des systèmes robustes d'enregistrement / inscription des bénéficiaires, un système de paiement solide, un système de gestion de l'information servant de registre social national et des mesures d'accompagnement efficaces permettant de renforcer le capital humain des bénéficiaires. Plusieurs innovations sont actuellement testées sur le plan opérationnel et par le biais d'évaluations d'impact rigoureuses, notamment un partenariat avec le bureau national d'identité pour délivrer des identifiants nationaux au lieu d'ID de projet, des paiements mobiles, une éducation parentale et diverses activités d'inclusion productive.

Les progrès de la mise en œuvre ont récemment été importants. Le projet concerne actuellement 45 960 ménages bénéficiaires et 442 416 personnes dans les régions du Nord, de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Ouest. Dans les provinces du Yatenga et de Zoundoma, dans le nord, le neuvième versement a été effectué en février 2018 et le dixième en mai 2018. Les transferts atteignent 8 803 ménages, 15 015 bénéficiaires et 85 081 personnes. Le projet a été étendu à deux nouvelles provinces supplémentaires au nord (Louroum et Passoré). Les premiers transferts ont eu lieu en février 2018 et concernent 5 182 ménages, 9 451 bénéficiaires et un total de 47 989 personnes. Le projet s'est également étendu aux régions de l'Est et du Centre-Est, où les premiers transferts ont été effectués en mai 2018. À l'Est, il y a 20 411 ménages bénéficiaires et 29 385 bénéficiaires, couvrant un total de 167 531 personnes. Le Centre-Est compte 16 746 ménages bénéficiaires et 20 095 bénéficiaires, couvrant un total de 107 370 personnes.

La modalité d'adaptation est en cours d'expérimentation dans la province de Boulkiemdé, dans la région Centre-Ouest. Le premier lot de paiements a été effectué en octobre 2017 et le second en mars 2018, administré par l'intermédiaire d'une société de paiement mobile. Il existe actuellement 5 434 ménages bénéficiaires et 7 612 bénéficiaires, couvrant un total de 34 445 personnes.

Les résultats ont évolué favorablement et dépassent actuellement les objectifs initiaux. Le nombre total de bénéficiaires dépasse l'objectif initial d'environ 75%: 442 416 au lieu de 255 000. En outre, 81% des ménages bénéficiaires participent à des mesures d'accompagnement, par rapport à un objectif de 75%, et 92% des mères nourrissent leurs enfants de manière nutritive et adaptée à leur âge, bien au-dessus de l'objectif de 80%. Enfin, 98% des transferts en espèces parviennent aux bénéficiaires dans les délais, dépassant ainsi la cible de 80%.

Ce financement additionnel accomplira deux étapes principales: (A) l'expansion et l'adaptation des composantes existantes à d'autres régions du pays; et (B) l'inclusion des réfugiés et des

communautés hôtes de la région fragile du Sahel, avec (sans toutefois s'y limiter) un nouveau volet travaux publics.

Ce projet apportera des avantages aux populations bénéficiaires. Il comporte quatre composantes à savoir

- les transferts d'argent et programme de sensibilisation au profit des familles pauvres ;
- les fondements d'un système national de base de filets sociaux ;
- les travaux public productifs à haute intensité de main d'œuvre (THIMO),
- la gestion du projet.

Toutefois, il entrainera des impacts environnementaux et sociaux mineurs et/ou moyens (aucun impact important n'est suspecté). Il s'agit de:

- les risques de pollution des ressources en eau ;
- la perturbation du cadre de vie ;
- les risques d'accidents lors des travaux.
- La pollution de l'air lors des THIMO,

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale afin d'atténuer les impacts ci-dessus cités. Ces directives comprennent :

- le dispositif de screening ;
- la réalisation des Evaluations Environnementales Spécifiques(EE)et leur mise en œuvre par des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES ;
- le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES ;
- l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Les principaux indicateurs de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont les suivants :

- Le nombre de EES réalisés et mis en œuvre ;
- Le nombre d'ateliers régionaux d'information et de sensibilisation des acteurs et le plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets ;
- Le nombre de personnes formées sur le suivi environnemental du projet ;
- Le nombre de cellules de sélection de projet mis en place ;
- Le nombre de rapports de suivi périodique et d'audit produit.

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, le ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, les Communes et les régions, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les ONG et les populations avec des missions spécifiques.

La région du Sahel, bénéficiaire du PFS/FA a fait l'objet de consultations publiques du 12 au 15 Mai 2018 afin de consulter les parties prenantes du projet.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés.

Des recommandations nécessaires à la réussite des activités PFS/FA ont été formulées lors de ces consultations à savoir :

- L'implication des bénéficiaires à toutes les étapes des sous-projets par la mise en place des comités de concertation communale;

- L'appui à la mise en place et le fonctionnement des comités de concertation ou cadre de concertation et d'une cellule de sélection des projets ;
- L'implication des services techniques déconcentrés de l'Etat à toutes les étapes des sous-projets;
- Le renforcement des capacités des services techniques en matière de gestion environnementale et sociale;
- La définition claire du rôle des différents acteurs (bénéficiaires, Communes, bureaux d'études, entrepreneurs, services techniques, etc.) ;
- Le recrutement d'un Expert environnementaliste pour la mise en œuvre du CGES et du CPRP ;
- La mise en place de procédures transparentes de suivi et de gestion des sous-projets du PFS/FA;
- Le recrutement de la main-d'œuvre locale et la valorisation des entreprises locales dans la réalisation des travaux;
- L'indemnisation appropriée des personnes qui seront déplacées du fait des sous-projets du PFS/FA.

☞ **Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES**

- Comité de pilotage du projet ;
- Unité de Gestion du projet (UGP) ;
- Bureau nationale des évaluations environnementales (BUNEE) ;
- Autorité locale (maire, Prefetetc.) ;
- ONG partenaire,
- Agence de paiement
- Communautés bénéficiaires ;

☞ **Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale**

- Coordonnateur du projet ;
- Spécialiste Sauvegarde Environnementale ;
- Spécialiste en passation de marchés ;
- Responsable des finances ;
- Spécialiste en suivi-évaluation ;
- Entreprise ;
- Autorité locale (Mairie, Préfet, etc.) .

Tableau 1 :Etapes et responsabilités de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UGP	Communes	MFSNF/Comité de Pilotage

No	Etales/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires-ou selon la procédure nationale), rédaction des TDR, et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, NIES, Audit	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • DREVCC • SSES/UGP 	BUNEE Consultants
3	Cadrage et Validation des TDR	SSES	UGP, DREVCC	BUNEE
4	Instrument spécifique de sauvegarde environnementale de sous-projet de catégorie A			
	Réalisation des EES (EIES/PGES...) Consultants agréés en EES	SSES	Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE; Maire ;ONG	Consultants agréés en EIES
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SSES	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • MEEVCC • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5	Instrument spécifique de sauvegarde environnementale de sous-projet de catégorie B ou C			
	Réalisation des EES (NIES/PGES..)	SSES	Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE Commune	Consultants agréés en EIES
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SSES	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • MEEVCC • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
6 7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Espécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) • Commune 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne		Coordonnateur du projet	SSES

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales	BUNEE	SSES	
8.	Suivi environnemental	SSES/UGP	• SSES	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales	SSES/UGP	• SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales	SSES/UGP	• Autres SSES • SPM • BUNEE • Autorité locale	• Consultants

L'entité de mise en œuvre du projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à étude d'impact environnemental et social (EIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que le PGES de l'entreprise contracté (PGES chantier) n'ait été approuvé et intégré dans le planning global des travaux.

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Enfin, le budget de la gestion environnementale et sociale du PFS/FA est estimé à **Trois cent soixante millions (360 000 000) FCFA** réparti comme suit :

Tableau 2: Budget prévisionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet

Rubriques	Coûts FCFA
Mesures de préparation et mise en œuvre des évaluations environnementales spécifiques des sous-projets éligibles	140 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	90 000 000
Mesures d'appui institutionnel	60 000 000
Mesures de Renforcement des capacités	40 000 000
Mesures d'IEC/ Sensibilisation	30 000 000
TOTAL	360 000 000

Source : Mission d'élaboration du CGES du PFS/FA, Mai 2018

Executive summary

The parent project, Burkina Faso's Social Net Project, was funded by a \$ 50 million IDA grant and an additional \$ 6 million grant from the ASP Trust Fund for an adaptive modality. management of cash transfers. The project was approved by the Board of Directors on April 23, 2014, and came into effect on September 26, 2014. The project's OD is to "provide income support to poor households and lay the foundation for a system. Adaptive Safety Net in Burkina Faso ". Progress Achievement of the Project Development Objective (PDO) has been rated moderately satisfactory since May 2017 and overall progress in implementation was deemed satisfactory in May 2018. The mother project had three components: (1) a cash transfer and awareness program for poor households; (2) lay the foundation for a national basic safety net system; and (3) project management. The design of the project has been successful. The project has put in place robust beneficiary registration / registration systems, a robust payment system, an information management system that serves as a national social register, and effective accompanying measures to strengthen the human capital of the beneficiaries. beneficiaries. Several innovations are currently being tested at the operational level and through rigorous impact assessments, including a partnership with the National Identity Office to issue national identifiers instead of project IDs, mobile payments, education parenting and various productive.

Progress in implementation has recently been significant. The project currently covers 45,960 beneficiary households and 442,416 people in the North, East, Central East and Central West regions. In the Yatenga and Zondoma provinces in the north, the ninth installment was made in February 2018 and the tenth in May 2018. Transfers reach 8,803 households, 15,015 beneficiaries and 85,081 persons. The project has been extended to two new additional provinces to the north (Louroum and Passoré). The first transfers took place in February 2018 and involved 5,182 households, 9,451 beneficiaries and a total of 47,989 people. The project also extended to the Eastern and Central East regions, where the first transfers were made in May 2018. In the East, there are 20,411 beneficiary households and 29,385 beneficiaries, covering a total of 167,531 people. Central East has 16,746 beneficiary households and 20,095 beneficiaries, covering a total of 107,370 people.

The adaptation modality is currently being tested in Boulkiemde province, in the Center-Ouest region. The first batch of payments was made in October 2017 and the second in March 2018, administered through a mobile payment company. There are currently 5,434 beneficiary households and 7,612 beneficiaries, covering a total of 34,445 people.

The results have evolved favorably and currently exceed the initial objectives. The total number of beneficiaries exceeds the initial target of about 75%: 442,416 instead of 255,000. In addition, 81% of beneficiary households participate in accompanying measures, compared to a target of 75%, and 92% of mothers feed their children in a nutritious and age-appropriate way, well above the target of 80%. Finally, 98% of cash transfers reach beneficiaries on time, exceeding the target of 80%.

The project has been catching up on disbursement projections since mid-2017 and has disbursed 48.04% of the total funds allocated. Moreover, given the faster-than-expected expansion of the project, particularly the enrollment of more beneficiaries in the Eastern and Central Eastern regions due to the very high poverty lines, it is expected that that the initial project accumulates a cost overrun of approximately US \$ 14 million. This cost overrun would be covered by the proposed additional funding. Two important phases will be achieved by this additional funding, (a) expansion and adaptation of existing components to additional regions of the country; and

(b) the inclusion of refugees and host communities in the fragile Sahel region, with (but not limited to) a new public works component. Both phases have a strong reason for being, as explained in the next section.

The project will benefit each of the three areas of intervention of the CPF. It will promote job creation through the rehabilitation of rural productive infrastructure. Human capital will be strengthened by accompanying activities that promote early childhood development, nutrition and hygiene education, prevention of forced marriage, literacy, and the use of basic social services available. The extension of the social safety net components as well as the labor-intensive public works for refugees and host communities will help to expand social protection. The commitment of government and citizens will be integrated through the involvement of community members in the identification, implementation and monitoring of activities under the project, as well as the facilitation for the inscription to the civil status. The project is also in line with the Bank's two goals of eradicating extreme poverty and enhancing common prosperity.

This project brings benefits to people of project area. It has four components namely

- money transfers and awareness program for the benefit of poor families;
- the foundations of a national basic system of social safety nets;
- productive public works with a high labor intensity (THIMO),
- project management.

However, it has minor and / or medium environmental and social impacts (no significant impact is suspected). It is:

- the risks of pollution of water resources,
- disturbance of the living environment,
- the risks of accidents during the work,
- risks of pollution of Air quality during THIMO

The environmental and social management plan provides the major guidelines for environmental and social management to mitigate the impacts mentioned above. These guidelines include:

- the screening device;
- the Completion of ESIA and implementation of Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- the Capacity building for the implementation of the ESMP;
- the Periodic reporting of the implementation of the ESMP;
- and the Periodic audit of the implementation of environmental and social measures.

The main indicators of implementation of measures for environmental and social management are:

- the number of ESIA made and implemented;
- the number of regional information and awareness among actors and advocacy on environmental and social issues in project workshops;
- the number of people trained in environmental monitoring PFS;
- the number of local development committees (For projects selection..) established;
- the number of periodic monitoring report and audit product.

The implementation of the ESMF will involve several actors including the Ministry of Women, National Solidarity and Family, the Ministry of the Environment, municipalities and regions, decentralized state services, businesses, NGOs and people with specific missions.

The Sahel region, beneficiary of the refugee project, was the subject of public consultations from 12 to 15 May 2018 to assess stakeholders on the project.

During each of the meetings held, the objectives and activities of the project in terms of economic issues, social, cultural, environmental, were presented and discussed with stakeholders.

Recommendations necessary for the success of the activities of this component of PFS/FA were made during these consultations are:

- the involvement of beneficiaries in all stages of the sub - projects by setting up committees of communal dialogue;
- support for the establishment and functioning of committees of communal dialogue;
- the involvement of decentralized technical services of the state at all stages of the sub - projects;
- capacity building of technical services in environmental and social management;
- a clear definition of the role of different stakeholders (beneficiaries, municipalities, consultants, contractors, technical services, etc.).
- the establishment of transparent procedures for monitoring and management of sub-projects pfs ;
- the recruitment of local labor and the development of local enterprises in carrying out the work ;
- the recruitment of environmental expert for esmp implementation,
- the appropriate compensation for people who will be displaced by the sub - projects pfs under cpo.

☞ **Institutional arrangements for the implementation of the ESMF**

- • Steering Committee of the Multisectoral Steering Project;
- • Project Implementation Management Unit (PMU);
- • Environmental Agency / Environmental Assessment:
- BUNEE; • Local authority (mayor, prefect-prefect, etc.);
- • NGO partner,
- • Payment Agency

☞ **Roles and responsibilities for the implementation of ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT**

- Project coordinator;
- Environmental Safeguarding Specialist;
- Specialist in social security;
- Technical manager of the eligible activity;
- Procurement Specialist;
- Finance Manager;
- Monitoring and evaluation specialist;
- Business ;
- Supervisor of the works;
- Local authority (Mairie, Prefect, etc.).

Tableau 3 :Steps and Responsibilities for Implementing ESMF):

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Providers
1.	identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project	PMU	Municipality	MFSNF / Steering Committee
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms - or according to the national procedure), drafting of TOR, and determination of the type of specific safeguarding instrument (ESIA, RAP, NIES, Audit	Specialist Environmental and Social Safeguard (SSES) of the PMU	<ul style="list-style-type: none"> • DREVCC • SSES/PMU 	BUNEE Consultants
3	TOR validation	SSES	PMU, DREVCC	BUNEE
4	Specific environmental safeguard instrument for Category A sub-project			
	Realization of ESIA / ESMP	SSES	Specialist Procurement (SPM);BUNEE; Municipality ;N GO	Certified Consultants in ESIA
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		SSES	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • MEEVCC • World Bank
	Publication of the document		Project Coordonator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5	Specific environmental safeguard instrument for Categories B or C sub-projects			
	Realization of environmental notice / ESMP	SSES	Specialist Procurement (SPM);BUNEE; Municipality ;N GO	Certified Consultants in ESIA
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		SSES	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • MEEVCC • World Bank
	Publication du document		Project Coordonator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
6	Internal monitoring of the implementation of environmental measures	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • Municipaly 	Control office
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Project Coordonator	SSES	
	External monitoring of the implementation of environmental measures	BUNEE	SSES	

No	Steps / Activities	Responsible	Support / Collaboration	Providers
7	Environnemental monitoring	SSES/PMU	<ul style="list-style-type: none"> • SSES 	<ul style="list-style-type: none"> • Specialized Laboratoires • NGO
8	Capacity building of actors in implementation of environmental measures	SSES/PMU	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
9	Audit of implementation of environmental measures	SSES/PMU	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM • BUNEE • Municipality 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Finally, the budget of the social and environmental management of PFS/FA is estimated at **Three hundred sixty millions (360 000, 000) CFAF** shared as follows:

Tableau 4: Provisional budget of the environmental management of PAES.

Measures	Costs in XOF
Technical and mitigation implement measures	140 000 000
Projects monitoring evaluation measures	90 000 000
Institutional support measures	60 000 000
Training measures	40 000 000
IEC Measures/sensitization	30 000 000
TOTAL	360 000 000

Mission d'élaboration du CGES du PFS/FA, Mai 2018

1.INTRODUCTION

Le financement supplémentaire (AF) proposé aiderait à financer les coûts liés (a) à l'extension du projet à d'autres zones géographiques, sans s'y limiter, dans les provinces de la Boucle du Mouhoun et la fragile région du Sahel, couvrant plus de 176.000 différents bénéficiaires ; (b) à la mise en œuvre de nouvelles activités en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil dans la région Sahélienne du pays suite à une demande formelle du gouvernement Burkinabè à cet effet ; (c) à la compensation des dépassements de coût du projet principal ; et (c) pour les coûts supplémentaires de gestion, de suivi et des coûts différentiels du projet. La conception du projet, y compris ses composantes, serait modifiée pour intégrer les nouvelles activités en vue d'appuyer les réfugiés et les communautés d'accueil dans la région du Sahel. L'objectif du projet en matière de développement demeurerait intact. L'extension proposée mènerait à l'augmentation des cibles sélectionnées dans les PDO et les indicateurs de résultat intermédiaire en vertu de l'annexe 1. Le projet original serait également restructuré en vue d'étendre la date de clôture du projet au 31 mars 2024.

L'AF proposé offrirait un moyen d'institutionnaliser les efforts en cours en vue d'établir des systèmes pour une protection sociale adaptée à l'échelle nationale pour soutenir les populations pauvres et vulnérables, ainsi que les populations déplacées, et de créer une fondation pour l'établissement des systèmes de protection sociale dans un environnement fragile, touché par des conflits. On s'attend à ce qu'également L'AF soit également déterminant en améliorant la prise de conscience et en faisant la promotion de l'utilisation des services visant à promouvoir le capital humain des populations pauvres et vulnérables.

1.1 Contexte et justifications du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du projet. Il se présente comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs d'un projet.

En outre, le CGES doit définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet d'une part, et propose les activités à réaliser pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables d'autre part.

En matière d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux probables, ce document constitue le référentiel pour l'intervention à venir. Il intègre les préoccupations de la législation burkinabè, et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale à savoir :

- les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain au Burkina Faso;
- le respect des conditionnalités des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- les effets négatifs sur l'environnement naturel et le milieu humain au Burkina Faso
- le respect de la législation burkinabè, et celle des politiques de sauvegardes environnementales pour mieux impliquer et sensibiliser aux questions environnementales et sociales.

1.2 Objectifs du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) vise à :

- définir les risques et impacts environnementaux majeurs des zones concernées ;
- caractériser le cadre institutionnel, légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux du secteur de la protection sociale ;
- déterminer les conflits d'intérêt éventuels entre les différentes parties prenantes au programme en relation avec la mise en œuvre des mesures environnementales ;
- évaluer les capacités en gestion environnementale et sociale des différentes parties prenantes impliquées dans le projet ;
- identifier les impacts positifs ou négatifs du programme sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations bénéficiaires, ainsi que sur les zones d'intervention ;
- proposer des mesures de suppression, d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs potentiels, des mesures de bonification des impacts potentiels positifs, ainsi que des mesures d'adaptation ;
- évaluer et internaliser les coûts des dommages environnementaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (programmes similaires dans des zones voisines) ;
- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre dudit programme ;
- préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES autant pour les institutions administratives concernées que les acteurs locaux ;
- fixer le montant du financement à pourvoir par le programme pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ;
- fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

1.3 Démarche méthodologique

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet.

La mission a été conduite de façon participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les inconvénients des différents investissements de la composante au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre axes d'intervention majeurs :

- la collecte des données documentaires ;
- les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;

- les études des sites d'activités ;
- l'analyse des données et le rapportage.

1.3.1. Collecte de données documentaires

1.3.1. Collecte et exploitation de la documentation

Les documents exploités ont porté sur :

- le document de formulation du projet ; ce qui a permis de présenter le projet ;
- les textes juridiques burkinabè en matière de gestion environnementale et sociale (Lois, Décrets, Arrêtés) qui ont permis d'analyser le cadre juridique et institutionnel ;
- certaines littératures qui ont permis d'identifier les conventions internationales qui ont été ratifiés par le Burkina Faso ;
- les documents de politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale ; lesquels ont permis d'identifier les sous-projets déclenchant certaines de ces politiques de sauvegarde ;
- les documents techniques dont l'exploitation a permis de décrire les conditions du milieu naturel (physique et biologique), humain et socioéconomique. Toute cette documentation a été collectée auprès de l'équipe de préparation du projet, des services techniques concernés et dans la base de données du consultant.

Ces données ont permis une meilleure connaissance du Projet et de son milieu d'insertion, à savoir sa zone d'implantation, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3.2. Echanges avec les parties prenantes au projet

Les entretiens ont été réalisés au niveau central (Ouagadougou), au niveau régional et au niveau local (Communes rurales), avec les services techniques des ministères en charge de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, de l'Agriculture, de l'Environnement, des ressources animales, des Infrastructures et de l'Hydraulique, les autorités politiques, administratives, religieuses et coutumières.

Il s'est agi lors de ces entretiens de/d' :

- expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour sa conduite;
- collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes;
- échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- échanger sur des formes de compensations ;
- échanger sur les règlements éventuels de conflits.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal, provincial/régional et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un CGES impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. La consultation s'est faite à trois niveaux :

- Au niveau central, il s'est agi d'échanger avec les structures intervenant dans le foncier, sur le projet, sur les textes de loi relatifs au foncier et à l'expropriation des terres, les

préoccupations sociales à prendre en compte dans l'élaboration du présent CGES. Ces consultations ont concerné le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE), la Direction du Foncier Rural ;

- Au niveau régional, il s'est agi d'échanger avec les autorités politiques et administratives, les directions régionales (énergie, agriculture, ressources animales, environnement, action sociale, routes et infrastructures, promotion de la femme, santé, économie et planification) sur les thématiques du projet et leur implication efficiente pour la mise en œuvre des actions ;
- Au niveau provincial, il s'est agi d'échanger avec les autorités politiques et administratives, les directions provinciales (agriculture, ressources animales, environnement, femme, solidarité nationale et de la famille,) sur les thématiques du projet et leur implication efficiente pour la mise en œuvre des actions ;
- Au niveau local, il s'est agi de réaliser les consultations avec les personnes susceptibles d'être affectées dans la zone du projet (agriculteurs, éleveurs, transformateurs, commerçants, sylviculteur, réfugiés), les Organisations de Producteurs (OP), les autorités administratives et politiques (Maire et Préfet), les Conseils Villageois de Développement (CVD), les Conseillers municipaux, structures locales impliquées dans la gestion du foncier, les services techniques (agriculture, ressources animales, environnement, santé, éducation) et les Comités Locaux sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et enfin solliciter leur adhésion à tout le processus.

1.3.3. Étude des sites d'activités

Les études ont été réalisées sur un échantillon représentatif, sur la base du nombre du nombre de réfugiés et des conditions d'accès dues à la Sécurité, de trois provinces de la région du Sahel. Au niveau local, les Communes couvertes sont consignées dans le tableau ci-dessous

Tableau 5: Communes bénéficiaires du projet

PROVINCES	COMMUNES	VILLAGES
OUDALAN	DEOU	DEOU
		DIBISSI
	OURSI	OURSI
		TIN EDIAR
SENO	DORI	GOUDEBO
SOUM	DJIBO	DAMBA
	POBE MENGAO	POBE MENGAO
YAGHA	SEBBA	SEBBA

Source : Mission d'élaboration du CGES du PFS/FA, Mai 2018

C'est une analyse préliminaire sommaire des impacts potentiels sur les milieux biophysique, socioéconomique et culturel qui a permis d'identifier, d'évaluer et d'analyser les impacts positifs et négatifs potentiels directs, indirects, cumulatifs et résiduels, y compris les risques environnementaux et sociaux dans ces zones d'intervention du projet.

1.3.4 Méthodologie d'identification des impacts/risques

Les impacts ont été évalués selon 3 phases qui sont :

- **Phase 1** : l'identification des impacts qui repose sur l'identification des sources d'impact,
- **Phase 2** : la caractérisation et description de l'impact ;
- **Phase 3** : l'évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet sur les composantes des milieux physique, biologique et humain. Chaque impact est identifié 03 critères à savoir :
 - L'intensité de l'impact,
 - La durée de l'impact,
 - Et l'étendue.

Quand aux risques, ils ont été évalués en prenant en compte les critères suivants

- la Gravité du risque
- La Probabilité ou fréquence.

1.3.5. Analyse des données et rapportage

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES qui s'articule autour de la description du projet, des risques et impacts potentiels, des mesures d'atténuation ou de bonification, du plan de gestion environnementale et sociale, de la consultation du public et de la diffusion de l'information.,.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Contexte du projet

Le projet est localisé dans la région du Sahel du Burkina Faso. Le Projet de Filets Sociaux du Burkina Faso, a été financé par un crédit de 50 millions de dollars accordé par l'IDA et par une subvention supplémentaire de 6 millions de dollars du Fonds fiduciaire de l'ASP pour une modalité adaptative de gestion des transferts monétaires. Le projet a été approuvé par le Conseil d'administration le 23 avril 2014 et est entré en vigueur le 26 septembre 2014. L'ODP du projet consiste à « fournir un soutien du revenu aux ménages pauvres et à jeter les bases d'un système de filet de sécurité adaptatif au Burkina Faso ». Progrès La réalisation de l'objectif de développement du projet (AOP) a été jugée moyennement satisfaisante depuis mai 2017 et l'avancement général de la mise en œuvre a été jugé satisfaisant en mai 2018.

Le projet mère comportait trois composantes: (1) un programme de transferts monétaires et de sensibilisation à l'intention des ménages pauvres; (2) l'initiation d'un système de base nationale de filets sociaux ; et (3) gestion de projet. La conception du projet a été couronnée de succès. Le projet a mis en place des systèmes robustes d'enregistrement / inscription des bénéficiaires, un système de paiement solide, un système de gestion de l'information servant de registre social national et des mesures d'accompagnement efficaces permettant de renforcer le capital humain des bénéficiaires. Plusieurs innovations sont actuellement testées sur le plan opérationnel et par le biais d'évaluations d'impact rigoureuses, notamment un partenariat avec le bureau national d'identité pour délivrer des identifiants nationaux au lieu d'ID de projet, des paiements mobiles, une éducation parentale et diverses activités d'inclusion productive.

Les progrès de la mise en œuvre ont récemment été importants. Le projet concerne actuellement 45 960 ménages bénéficiaires et 442 416 personnes dans les régions du Nord, de l'Est, du Centre-Est et du Centre-Ouest. Dans les provinces du Yatenga et de Zoundma, dans le nord, le neuvième versement a été effectué en février 2018 et le dixième en mai 2018. Les transferts atteignent 8 803 ménages, 15 015 bénéficiaires et 85 081 personnes. Le projet a été étendu à deux nouvelles provinces supplémentaires au nord (Louroum et Passoré). Les premiers transferts ont eu lieu en février 2018 et concernent 5 182 ménages, 9 451 bénéficiaires et un total de 47 989 personnes. Le projet s'est également étendu aux régions de l'Est et du Centre-Est, où les premiers transferts ont été effectués en mai 2018. À l'Est, il y a 20 411 ménages bénéficiaires et 29 385 bénéficiaires, couvrant un total de 167 531 personnes. Le Centre-Est compte 16 746 ménages bénéficiaires et 20 095 bénéficiaires, couvrant un total de 107 370 personnes.

La modalité d'adaptation est en cours d'expérimentation dans la province de Boulkiemdé, dans la région Centre-Ouest. Le premier lot de paiements a été effectué en octobre 2017 et le second en mars 2018, administré par l'intermédiaire d'une société de paiement mobile. Il existe actuellement 5 434 ménages bénéficiaires et 7 612 bénéficiaires, couvrant un total de 34 445 personnes.

Les résultats ont évolué favorablement et dépassent actuellement les objectifs initiaux. Le nombre total de bénéficiaires dépasse l'objectif initial d'environ 75% : 442 416 au lieu de 255 000. En outre, 81% des ménages bénéficiaires participent à des mesures d'accompagnement, par rapport à un objectif de 75%, et 92% des mères nourrissent leurs enfants de manière nutritive et adaptée à leur âge, bien au-dessus de l'objectif de 80%. Enfin, 98% des transferts en espèces parviennent aux bénéficiaires dans les délais, dépassant ainsi la cible de 80%.

Le projet rattrape ses projections de décaissement depuis mid-2017 et a décaissé 48.04% du

total des fonds alloués. D'ailleurs, vu l'expansion plus rapide que prévue du projet, en particulier l'inscription de plus de bénéficiaires dans les régions de l'est et du Centre-est dues aux seuils de pauvreté très élevés, on s'attend à ce que le projet initial accumule un dépassement de coût d'environ 14 million de dollars US. Ce dépassement de coût serait couvert par le financement supplémentaire proposé.

Deux phases importantes seront réalisées par ce financement supplémentaire, (a) l'expansion et l'adaptation des composantes existantes aux régions supplémentaires du pays ; et (b) l'inclusion des réfugiés et des communautés d'accueil de la fragile région du Sahel, avec (mais sans s'y limiter a) une nouvelle composante de travaux publics. Les deux phases ont une forte raison d'être, telle qu'expliqué dans la prochaine section.

Le projet va bénéficier chacune des trois zones d'intervention du CPF. Il fera la promotion de création d'emplois à travers la réhabilitation d'infrastructures productives rurales. Le capital humain sera renforcé par les activités d'accompagnement qui favorisent le développement de la petite enfance, l'éducation en matière de nutrition et d'hygiène, la prévention du mariage forcé, l'alphabétisation, et l'utilisation des services sociaux fondamentaux disponibles. L'extension des composantes de bases des filets sociaux, ainsi que les travaux publics à haute intensité de main d'œuvre pour les réfugiés et les communautés d'accueil contribueront à élargir la protection sociale. L'engagement du gouvernement et des citoyens seront intégrés à travers l'implication des membres de la Communauté dans l'identification, la mise en œuvre et le suivi des activités dans le cadre du projet, aussi bien que la facilitation pour l'inscription à l'état civil. Le projet est également en conformité avec les deux objectifs de la Banque que sont l'élimination de l'extrême pauvreté et l'amélioration de la prospérité commune.

2.2. Résumé des modifications

L'AF proposé (i) étendraient les opérations du projet originel a de nouvelles zones du pays, qui sont de façon disproportionnée affectées par la pauvreté, (ii) améliorerait les mesures d'accompagnement avec une option ajoutée s'occupant des questions spécifiques lorsqu'elles sont endémiques à une région donnée, telle que la violence basée sur le genre et l'esclavage, et (iii) introduirait une nouvelle composante de travaux publics visant particulièrement les réfugiés et la population d'accueil dans la région du Sahel.

- (a) ***PDO (objectif en matière de développement):*** le PDO resterait intact comme : ` améliorer l'accès des familles pauvres aux filets sociaux et jeter les bases pour un système adaptatif de filets sociaux au Burkina Faso'.
- (b) ***Cadre de résultats :*** Pendant la préparation de l'AF et de son évaluation, la banque et le gouvernement ont révisé le cadre de résultats en conséquence pour refléter le nouvel étendu et l'extension. Ceci a inclus des cibles définitives, étant donné la couverture de l'expansion prévue du programme de filets sociaux aussi bien que les nouvelles cibles, dus à l'amélioration des mesures d'accompagnement et à l'introduction d'une composante travaux publics.
- (c) ***Réajustements pour se conformer à la conception de la composante du projet:*** une nouvelle composante sera ajoutée pour introduire les travaux publics. Les composantes existantes seraient révisées pour refléter la nouvelle étendue proposée et la couverture du projet.

- (d) **Extension de la date de clôture** : la date de clôture du projet sera prolongée jusqu'au 31 mars, 2024.
- (e) **Sauvegardes** : avec l'introduction de la composante travaux publics, le projet se changera en la catégorie B d'évaluation de l'impact environnementale (de l'ancienne catégorie C) et trois politiques de sauvegarde sont déclenchés : (i) OP/BP 4.01 « Evaluation environnementale » due aux travaux civils moins importants et à d'autres activités avec des risques potentiels à financer ; (ii) OP/BP 4.1 « ressources culturelles physiques » dues aux excavations pendant les travaux civils avec la possibilité de découvertes de patrimoine culturel » et (iii) de PO/BP 4.12, réinstallation involontaire.
- (f) **Dispositions de mise en œuvre** : des modifications aux dispositions de mise en œuvre seront introduites, notamment (i) pour assurer la collaboration multisectorielle des structures gouvernementales compétents dans la région du Sahel et (ii) pour introduire des dispositions supplémentaires de suivi et de reporting en raison du risque plus élevé et de l'insécurité dans la même région.

2.3. Descriptions des composantes du Financement Additionnel (FA).

Le PFS/FA comprend 4 composantes, soit :

- transferts d'argent et programme de sensibilisation au profit des familles pauvres ;
- l'initiation d'un système de base national de filets sociaux;
- travaux public productifs à haute intensité de main d'œuvre (THIMO),
- gestion du projet.

2.3.1. Composante 1 : Transferts d'argent et programme de sensibilisation au profit des familles pauvre

Le financement supplémentaire permettra au projet d'augmenter ses transferts d'argent et les mesures d'accompagnement aux régions supplémentaires. Ces régions ont été choisies conformément au programme gouvernemental de renforcement des économies locales (PADEL) ainsi que celles qui accueillent des populations importantes de réfugié. Particulièrement, les régions que l'AF permettra de couvrir comprennent toutes les quatre provinces de la région du Sahel (Oudalan, Séno, Soum, et Yagha), et les provinces du Nayala et du Sourou dans la région de la Boucle du Mouhoun. La région du Sahel est la région la plus fragile et a la plus faible densité en matière de services, et la région de la Boucle du Mouhoun est particulièrement affectées par la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Bien que ces régions aient été priorisées, le financement supplémentaire pourrait permettre l'expansion à d'autres régions et provinces à l'avenir.

On estime que l'expansion résultant du financement supplémentaire atteindra 176.000 bénéficiaires supplémentaires. Les bénéficiaires prévus par région sont comme suit : 20.000 r cipiendaires et 114.000 b n ficiaries dans la r gion du Sahel, et 17.000 r cipiendaires et 62.000 b n ficiaries dans la Mouhoun du Boucle.

Etant donn  la pr valence du mariage des enfants, la violence bas e sur le genre et des conditions semblables   l'esclavage dans les r gions nouvellement s lectionn es et parmi certaines parties des communaut s de r fugi  (voir section Contexte), le projet  tendra ses mesures d'accompagnement pour influencer les comportements en vue de pr venir les violences

basées sur le genre et les stigmatisation et abus sociaux, permettant un suivi adéquat des victimes, aussi bien que la réduction de la pratique du mariage des enfants. - Plus précisément, l'existant sous-composante sur la santé, la nutrition, et le développement de la petite enfance (ECD) seront complétés par deux sous-composantes supplémentaires : (i) prévention du mariage des enfants et (ii) prévention des Violences basées sur le genre et l'esclavage, et recours. Les membres des deux sexes en âge de travailler, issus à la fois des réfugiés et des communautés d'accueil sont équitablement les bienvenus pour prendre part aux mesures d'accompagnement.

2.3.1.1 Sous composante Prévention du mariage des enfants

Cette sous-composante va se développer par la mise en œuvre des plans de communications intégrés pour un changement de comportement afin de réduire la pratique du mariage des enfants. Les médias locaux, par exemple les stations de radio, seront formés pour diriger les activités contre le phénomène à travers une sensibilisation communautaire solide. En particulier, les activités suivantes seront appuyées :

- Formation des leaders Communautaires, coutumiers et religieux sur le mariage des enfants, avec un accent sur les conséquences de cette pratique pour la société. Les leaders seront alors dotés de capacités pour plaider au sein de la communauté avec plus de succès. En collaboration avec les équipes projet, ils travailleront également pour prévenir les incidents à travers l'information et la sensibilisation des chefs de familles sur les droits des enfants.
- Formation des adolescents sur les compétences de la vie courante et la santé sexuelle et reproductive : avec le consentement des parents, les adolescents des familles bénéficiaires seront recensés et référencés aux « *Centres d'Ecoute* ». Le renforcement de leurs capacités leur permettra de réduire leur vulnérabilité mais d'être également des promoteurs de planning familial, en milieu scolaire et non scolaire.
- Une approche de dialogue familiale avec les familles des enfants à risque du mariage : Le « dialogue familiale » est une approche de bases qui utilise la famille comme forum. C'est une formule de communication réciproque pendant une visite à domicile, qui vise à établir les échanges dans lesquels tous les avis sont respectés. La session permet aux membres de la famille de se réunir dans un espace sûr et de partager leurs pensées et préoccupation concernant le sujet et de recevoir de bons conseils.
- Modèles pour promouvoir l'abandon du mariage des enfants : Après les différentes phases de sensibilisation et de formation des acteurs dans la communauté, des femmes et des hommes seront choisis pour être des « modèles », sur la base de leur conviction et engagement. Ces femmes et hommes seront alors formés et organisés en groupes. Ils aideront à dissuader les parents qui s'apprêtent à donner un enfant en mariage, et ils aideront également à renvoyer toutes les victimes aux services appropriés (santé, juridique). Des modèles seront également identifiés parmi les élèves des lycées qui seront constitués comme comité de veille dans leurs écoles pour aider les élèves à risque ou les victimes.
- Cérémonies publiques de déclaration : Après les diverses actions de sensibilisation et de plaidoyer, une cérémonie publique est organisée dans les communes pendant lesquelles les chefs coutumiers et les maires engageront respectivement leurs communautés et leurs conseils municipaux pour mettre un terme à la pratique du mariage des enfants. Dans ce contexte, les droits nationaux protégeant les enfants seront vulgarisés.

2.3.1.2. Sous composante : Prévention des violences basées sur le genre et esclavage, et recours

Cette sous-composante travaillera avec les leaders coutumiers et religieux et se base sur les outils existants du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille (MFSNF) pour contribuer à prévenir les violences basées sur le genre et stigmatisation et abus sociaux, permettant un bon suivi des victimes. Ceci comprendra, mais sans s'y limiter :

- La sensibilisation et renforcement de capacité pour les chefs traditionnels et religieux sur les lois en vigueur au Burkina Faso (droits de l'homme) en ce qui concerne l'agence et l'influence économique des femmes, la violence contre des femmes et le droit égalitaire d'accès aux infrastructures pour toutes les ethnies et classes sociales. Les activités se focaliseront sur la promotion des lois et droits nationaux en matière de violence basée sur le genre, des réfugiés, du trafic humain, d'esclavage, et de pratiques connexes et attireront l'attention sur l'obligation de respecter les lois Burkinabè en territoire Burkinabè.
- Plaidoyer auprès des leaders coutumiers et religieux pour la gestion des cas de violation de ces lois. En collaboration avec les équipes du projet, les leaders travailleront pour prévenir les violations aux droits en : i) sensibilisant les hommes et garçons sur les droits des femmes et des filles ; ii) invitant la communauté à éviter la stigmatisation des réfugiés, et iii) aidant les réfugiés et les communautés d'accueil à accepter que les divisions de type traditionnelles deviennent plus flexibles, effaçant la distinction entre les maîtres et les esclaves. Les infrastructures sociales seront accessibles à tous indépendamment du statut. Particulièrement, les enfants partageront des écoles et d'autres installations équitablement avec toutes les ethnies et classes sociales.
- Aider les femmes et filles qui sont victimes de violence basées sur le genre. Pour les réfugiés, particulièrement les femmes qui sont non accompagnées ou qui vivent seules dans les camps, leurs conjoints étant resté dans des zones de conflit, sont particulièrement vulnérables aux risques graves de la violence basée sur le genre, y compris le viol et le harcèlement sexuel, qui, entre d'autres problèmes, affectent leur santé et augmentent leur risque de contracter les IST. Quant au mariage des enfants, les victimes de Violences basées sur le genre seront référées vers les dispensaires et les autorités judiciaires.
- Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF) a des outils disponibles pour toutes les activités ci-dessus sur le mariage des enfants, la violence basée sur le genre et l'esclavage, qui devrait permettre une expansion rapide. Le PREF fusionne différentes approches testées sur le terrain et développées dans le cadre de programmes ministériels précédents.

2.3.1.3. Communication de masses

Deux stratégies seront utilisées partout pour la diffusion des messages clés pour tous les thèmes. Ceux sont :

- La production et la diffusion de programmes et jeux radiophoniques : les programmes seront produits par le responsable à la communication du projet sur divers thèmes et diffusés périodiquement par les stations de radio locales ;
- La mise en œuvre du tableau géant communautaire ou « mure de santé » dans les villages : le projet vérifiera cette approche développée par le programme Burkinabè les *familles réalisant des rendements durables (Families Achieving Sustainable Outcomes (FASO))* pour suivre les indicateurs de santé maternels et infantile. Le tableau indicateur ou « mur

de santé » est un outil innovateur de S&E qui fait la promotion du changement de comportement dans les communautés. Le tableau indicateur est géré par les membres de la communauté pour suivre l'évolution des indicateurs d'intérêt.

2.3.1.4. Mise en œuvre dans un contexte d'insécurité

En raison de la situation sécuritaire dégradée dans plusieurs provinces du projet, certaines des activités ci-dessus nécessiteront une adaptation. Etant donné les risques élevés d'attaques violentes sur les regroupements, le projet s'abstiendra des activités qui rassemblent de grands groupes de personnes dans zones à risque. Les rassemblements publics et les visites à domicile, par exemple, risquent d'attirer l'attention et de devenir des cibles d'attaques violentes.

Pour assurer la mise en œuvre pacifique des activités importantes du projet en dépit de la situation sécuritaire détériorant, le projet continuera à utiliser des approches novatrices et à se tourner vers la technologie le cas échéant. Par exemple, le coaching, et les différentes interactions pourraient être effectués par l'intermédiaire des appels téléphoniques ou même des appels vidéo partout où la connexion le permet. Ceux-ci pourraient être complétés par des supports visuels sous forme de documents distribués en séance, affiches et autres outils semblables. Les formations pourraient se faire en vidéoconférence selon des infrastructures et la connectivité disponible. Parallèlement, elles pourraient être réalisées à travers des vidéos ou des émissions de TV destinées à la formation et (en dernier recours) à travers des programmes radio. Comme cela est déjà le cas dans certaines des régions actuelles du projet, des paiements seraient effectués à travers des transferts d'argent.

2.3.2. Composante 2 : L'initiation d'un système national de base de filets sociaux (aucune allocation supplémentaire pour AF2)

Aucun financement supplémentaire n'est prévu pour cette composante, mais en étendant l'utilisation du système existant de filets sociaux en intégrant les réfugiés et les communautés d'accueil en tant que bénéficiaires potentiels, la base de données actuelle de bénéficiaire peut tendre à devenir un registre social. Etant donné l'étroite collaboration avec les acteurs de la communauté humanitaire, tels que le HCR, le PAM et autres, le financement supplémentaire pourrait encourager ces acteurs à intégrer leurs bénéficiaires dans le système national.

2.3.3. Composante 3 : Travaux public productifs à haute intensité de main d'œuvre (THIMO)

C'est une nouvelle composante visant les réfugiés et les communautés d'accueil dans la région du Sahel. Les bénéficiaires recevraient des opportunités d'emplois génératrice de revenus tout en réhabilitant et entretenant les infrastructures en milieu rural et urbain, et créant des activités économiques qui produirait des opportunités supplémentaires de travail et de revenus.

La composante de THIMO serait mise en œuvre dans 5 communes dans la région du Sahel, mais une expansion à d'autres régions pourrait être envisagée à l'avenir. Bien que tous les travaux publics auront lieu en dehors des camps de réfugiés, la participation volontaire est ouverte aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

Le coût total de la composante serait US\$8.0 million. L'allocation des ressources de la composante au sein des communes serait basée sur un mélange approprié entre (i) leur population totale et (ii) le nombre prévu de réfugiés hors du camp.

On l'estime que, au cours de la période du projet, la composante fournirait les indemnités directes à environ 12.000 familles (environ 60.000 personnes), dont 2.000 familles de réfugié (1.500 des 2 camps et 500 de l'extérieur des camps¹) et 10.000 familles dans les communautés d'accueil (environ 13 pour cent de tout le nombre des familles dans les 5 communes). Il n'y aura pas de quota pour les réfugiés, et les nombres des cibles sont indicatifs. Des bénéficiaires seraient générés comme suit :

- (i) Les **THIMO** urbain produirait 480.000 jours de travail et de formation associée pour 4.000 familles (environ 20.000 personnes) ; et
- (ii) L'établissement et l'utilisation des infrastructures collectives productives rurales produiraient environ 960.000 jours de travail temporaire/de formation pour environ 8.000 familles (40.000 personnes).

Les activités de la composante seraient sélectionnées en collaboration avec les communautés, sur la base de leurs plans de développement locaux et sur des critères particuliers liés à l'objectif principal de la composante.

2.3.1. Les THIMO urbains

Les **THIMO** urbains sera mis en œuvre dans les villes principales de Djibo et de Dori. Les travaux se concentreraient sur l'assainissement et la maintenance de l'infrastructure publique existante. Chaque famille aurait droit à environ 120 jours de travail.

Les **THIMO** urbains comprendrait le nettoyage et la maintenance des rues (y compris le remblayages nids de poule), et les réseaux d'assainissement et de drainage, la réhabilitation ou la maintenance des jardins publics et les espaces verts ou des marchés locaux, ainsi que les services publics prioritaires tels la régulation de la circulation routière (régulation des croisements d'écoles ou soutien aux policiers municipaux) et le recyclage des déchets rudimentaires.

2.3.2. Les THIMO ruraux

Les **THIMO** ruraux seront mis en œuvre dans trois communes rurales de Deou et d'Oursi dans la province de l'Oudalan et Pobe Mendao dans la province du Soum. Chaque famille aurait droit à environ 120 jours de travail.

Ils seront concentrés sur la réalisation des infrastructures collectives productives qui, en raison des systèmes d'exploitation agricole de la région, comprendraient entre autres :

- les pâturages/ranches améliorés pour bétail,
- la réalisation des points d'eau (boulis, forages),
- le développement de bas-fonds, sols améliorés,
- la gestion de l'eau (cordon en pierre, réfection de cordon dégradé, fixation de dune etc.)

Des investissements particuliers seraient choisis parmi les plans de développement locaux de chaque commune rurale (CR) sur la base des priorités définies au niveau du village par un processus de planification participative communautaire et serait basés sur (i) un taux minimum de travail (rapport main-d'œuvre non qualifiée coût total d'investissement/d'activité) de plus de 50 pour cent ; et (ii) un taux de rendement satisfaisant sur l'investissement. Ces deux activités produiraient de l'emploi et revenu temporaires immédiats pendant la réalisation des infrastructures et offrirait un actif productif et des revenus durables aux familles

¹ About 75% of total out-of-camps refugee households.

sélectionnées (voir ci-dessous). Ce dernier recevrait également un soutien technique pour s'assurer de l'utilisation efficace des actifs productifs.

2.3.3. *Mise en œuvre des THIMO*

L'application des THIMO, sous la surveillance générale de l'UGP, comprendra un travail commun par trois entités, avec des rôles séparés mais complémentaires : les communautés bénéficiaires des THIMO, une O.N.G. locale partenaire de mise en œuvre et une agence de paiement. De façon régulière, l'UGP utilisera des consultants pour surveiller la qualité des activités entrepris par chacun des trois acteurs concernés et les mécanismes mise en place pour assurer la transparence et, résoudre les griefs.

- Les Communautés bénéficiaires du **THIMO** : l'identification du **THIMO** serait faite par les services techniques municipaux tenant compte des actions prioritaires comprises dans les plans de développement communaux et/ou des besoins exprimés par les services de la municipalité. La description et la programmation des travaux seront faites en coopération avec l'UGP, sur la base d'une convention.
- O.N.G partenaires de mise en œuvre. : elles seront contractées par l'UGP pour mener des activités d'information et de communication sur le projet et pour sélectionner les bénéficiaires conformément à la méthodologie adoptée par le projet. Une liste validée sera envoyée à l'UGP pour inclusion dans son registre de bénéficiaires.
- Agence de paiement : l'UGP définira les modalités (instrument, taux, fréquence et conditions) des transferts d'argent et enverra la liste de bénéficiaires cibles et un ordre de paiement à l'agence contractée pour le paiement ; ce dernier effectuera les paiements et fera un rapport à l'UGP. Des systèmes de transfert électronique seront utilisées autant que possible, avec une option d'ouvrir un compte pour appuyer l'inclusion financière des bénéficiaires.

Les **THIMO** seraient exécutés par des équipes de travail composés chacun d'environ 20 membres, chaque équipe dirigée par un chef d'équipe. Les bénéficiaires âgés de plus de 18 dans les communes cibles (population d'accueil et réfugiés), ainsi que les réfugiés des camps, s'ils n'ont pas accès à un autre forme d'assistance sociale, peuvent postuler pour participer au **THIMO**. Etant donné une paie quotidienne très modeste au même niveau que d'autres programmes **THIMO** dans le pays (1.500 XOF/jour), les bénéficiaires se proposeront eux-mêmes. Seulement les gens sans meilleures opportunités de paie choisiront de participer. Même avec ce mécanisme d'auto désignation d'objectifs, les activités de **THIMO** au Burkina sont généralement submergées. Si c'est le cas, la sélection des bénéficiaires se fera par un système de loterie transparent sur la liste de demandeurs pour assurer une sélection équitable des bénéficiaires, avec (le cas échéant) un minimum de quotas et de loterie pour les hommes/femmes et réfugiés/familles d'accueil.

Chaque bénéficiaire recevrait un contrat de 6 mois (ou 2 contrats de trois mois sur deux années successives). Ils auraient une couverture nécessaire en santé au travail (vaccination) et une assurance accidents et l'adhésion individuelle à la Mutuelle local (assurance maladie publique) sera encouragé. Les salaires seraient payés soit par transfert mobile ou déposé dans un compte bancaire ouvert par le bénéficiaire avec l'aide du projet à une institution financière locale acceptable de son choix.

Les membres de l'équipe bénéficieraient d'activités pendant leur emploi, ce qui améliorerait leur opportunité pour un emploi permanent à la fin de leur contrat de **THIMO**. Environ 20 jours

obligatoires, et jusqu'à 400 heures de formation volontaire seraient données (en plus de la période de travail), rémunéré au même salaire qu'un jour ouvrable. La formation comprendrait des qualifications de base sociales et de la vie courante, (cohésion sociale, prévention des maladies communes, nutrition, sport, environnement et protection de l'environnement vivant), des compétences techniques et liées aux affaires, l'alphabétisation. La formation serait dispensée par des entreprises privées spécialisées sélectionnées sur une base compétitive ; et la participation au **THIMO** est un prérequis pour bénéficier de ces formations.

Un programme d'épargne e volontaire serait proposé pour aider les participants à mettre de côté une partie de leurs salaires directement dans un compte d'épargnes, un fond de démarrage pour lancer des activités génératrices de revenus après les **THIMO**. Le programme comprendra également une subvention de contrepartie en vue inciter l'épargne et pour augmenter les fonds de mise de démarrage des participants. Pour les paiements aux bénéficiaires de ce projet et dans la mesure du possible, des paiements mobiles et des comptes ou portemonnaies électroniques seront utilisés.

Les **THIMO** ruraux seraient entrepris pendant la saison sèche pour éviter de gêner la demande en main d'œuvre agricole. Une O.N.G. partenaire de mise en œuvre approprié dans chaque communauté serait recrutée par le UGP pour mener les activités d'intermédiation sociales, mobiliser les communautés locales, et sélectionner les bénéficiaires. Chaque O.N.G. partenaire de mise en œuvre désignera un spécialiste responsable de la conception détaillée du travail conformément à leur nature et aux besoins exprimés par la communauté, et un spécialiste en sauvegarde. Pour le suivi de la mise en œuvre ; les communes et les ministères techniques de tutelle seraient responsables de l'approbation finale (*réception définitive*). Un deuxième spécialiste désigné par l'O.N.G. suivra l'organisation des activités d'intermédiation sociales en vue de mobiliser les communautés locales et minimiser les conflits potentiels, et la sélection des bénéficiaires. L'UGP recruterait également des prestataires pour surveiller la qualité du travail.

2.3.4. Accéder à l'utilisation de l'infrastructure productive réalisée

Les infrastructures productives collectives réalisées sous la composante fourniraient des opportunités d'emploi immédiates pendant leur réalisation et offriraient des activités durables génératrice de revenu pour les familles qui auraient accès à ces infrastructures. La sélection des familles qui bénéficieraient de l'accès et l'utilisation des infrastructures collectives productives réalisées dans le projet (tel que les bas-fonds récupérés qui peuvent maintenant être utilisées pour l'agriculture) seraient effectuées par un procédé anticipatoire au niveau local, sur la base des critères d'éligibilité et des quotas spécifiques pour les réfugiés et les familles dirigées par des femmes. Une facilitation serait assurée par le CONAREF/UNHCR pour assurer l'inclusion consensuelle des familles de réfugié dans le choix.

Avant le début des travaux nécessaires : (i) une convention serait signée, documentée et classée officiellement, avec les détenteurs des droits coutumiers du territoire concerné pour formaliser les conditions dans lesquelles l'accès à la terre serait accordé (période de temps, compensation) ; et (ii) une convention formelle serait obtenue auprès des bénéficiaires pour définir le processus de gestion et de maintenance de l'infrastructure productive. Les familles bénéficiaires recevront le soutien technique des ministères de tutelle pour assurer l'utilisation productive de ces l'infrastructures et l'optimisation des revenus réalisés. .

2.3.5. Aspects genre

Les **THIMO** demandent souvent des efforts physiques et peuvent également mener à une discrimination contre les femmes, en particulier les femmes avec de très jeunes enfants. On veillerait à inclure les tâches moins exigeantes et/ou les tâches qui peuvent être payées à la pièce pour faciliter les femmes qui ont des engagements. Les chantiers auraient des aménagements répondant aux contraintes spécifiques des femmes, y compris des dispositions pour s'occuper des enfants sur place, tout au long des lignes d'expérience actuellement pilotée sous le projet d'emploi jeunes. En outre, les femmes seraient formées, en collaboration avec les centres médicaux publics de la place, sur les questions particulières de protection de l'enfance (nutrition, vaccination, développement de la petite enfance, etc.).

2.3.4. Composante 4 : Gestion de projet

Bien que le projet continuera de se baser sur les infrastructures et procédures établies par l'unité gestion de projet, l'expansion aux zones fragiles et aux réfugiés populations d'accueil augmenteront la complexité des tâches de gestion de projet. Pour bien fonctionner dans la région fragile du Sahel, la collaboration multisectorielle améliorée sera nécessaire aussi bien que des dispositions supplémentaires de suivi et reporting.

Étant donné que la situation sécuritaire dans la région du Sahel empêche la banque de suivre les activités au sol, le projet devrait se fier sur le suivi de tierce personne avec des partenaires crédibles qui font le reporting à l'UGP et à la banque, sur la base de visites au terrain. De tels partenaires seraient choisis sur la base des compétences parmi des ONG nationales et internationales, et les agences qui travaillent dans la zone. La banque et les équipes de l'UGP seraient renforcées pour être en mesure de relever des enjeux particuliers liés au contexte fragile dans la région du Sahel.

2.4. Dispositif de mise en œuvre de la composante

Les dispositions de mise en œuvre sous l'AF demeureront principalement les mêmes que ceux du projet originel. L'unité de gestion du projet (*Unité de gestion du projet*, UGP) est un ensemble semi-autonome sous l'autorité du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille (MFSNF). Le financement supplémentaire sera exécuté en vertu des dispositions institutionnelles existantes et mais aussi des définies dans les documents et manuels du projet filets sociaux. Un Comité Directeur multisectoriel présidé par le secrétaire Général (*Secrétaire Général*) du MFSNF et un vice-président issu du ministère de l'économie et du financement suivra le projet.

En raison de la situation sécuritaire dans la région du Sahel qui empêche la banque de suivre les activités au sol, le projet confiera le suivi à une tierce partie (TPM), notamment des partenaires crédibles qui sont en mesure de mener des missions terrain au Sahel et de fournir des rapports à l'UGP et à la banque. Le partenaire TPM serait choisi à travers un processus d'appel d'offres ouvert. De tels partenaires seraient choisis sur la base des compétences parmi des O.N.G. nationales et internationales et des structures travaillant dans la zone. La banque et les équipes de l'UGP seraient renforcées pour être en mesure de relever des enjeux spécifiques liés au contexte fragile de la région du Sahel. On ne s'attend pas à ce qu'il y ait une présence militaire pendant l'exécution du projet.

2.5. Zone d'influence du projet

Additivement aux zones d'intervention initiales du projet qui sont les régions du Nord, de l'Est, du Centre-Est. Le financement additionnel proposé contribuerait à couvrir d'autres zones géographiques, notamment dans les régions du Centre-Ouest, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Nord et du Sahel.

Dans le sahel les actions concerneront précisément trois communes rurales de Deou et d'Oursi dans la province de l'Oudalan et Pobé Mengao dans la province du Soum ainsi que les villes de Dori et de Djibo.

3. ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Pour le Burkina, notamment la région du Sahel (avec la pression de la crise Malienne) qui subit les affres de la sécheresse et de la désertification, la présence et la gestion des réfugiés venus de la République du Mali constituent un véritable défi. Cette partie du Pays connaît un niveau de pauvreté élevé,

Au-delà des enjeux humanitaires évidents et urgents, il faut noter que la mise en œuvre du projet pourrait soulever d'importants et cruciaux enjeux environnementaux dont certains méritent d'être évoqués.

➤ Sur le plan environnemental :

- Enjeu sur la protection des sols et des ressources hydriques avec risque de destruction de leur structure et leur texture suite au compactage par les animaux et sur la végétation lors des déplacements du bétail des réfugiés. Il y a un risque de concentration du bétail et même des animaux sauvages autour des points d'eau avec risques de destruction de la végétation environnantes et d'érosion des sols causés par les piétinements des bêtes et l'extension des superficies agricoles. Les conséquences étant la régénération difficile des sols affectés et la prolongation de la durée de la jachère. A cet effet, il est recommandé au projet que des infrastructures soient aménagées sur des superficies non adjacentes, qu'ils s'effectuent sur des espaces de façon discontinue.
- Enjeu sur la pression des activités de l'homme et des animaux sur les ressources naturelles dû à l'insuffisances des infrastructures productives. Les ressources naturelles au Sahel connaissent déjà une dégradation avancée. Compte tenu que près de 90% de la population utilise le bois comme source d'énergie et que les éleveurs s'en servent aussi pour l'alimentation du bétail, il est à signaler que ces ressources subiront une pression de la part des réfugiés et de leurs animaux. Il est recommandé au projet de procéder à des sensibilisations sur la protection et la gestion durables des ressources naturelles.
- Les villes de Dori et Djibo sont confrontées à d'importants problèmes d'évacuation des eaux pluviales, du fait d'un relief extrêmement plat, d'un réseau insuffisant, dégradé, mal entretenu et de caniveaux fréquemment obstrués, du fait de l'excès de sables éoliens et de rejets volontaires de déchets par les habitants. Cette situation est désastreuse pour la santé des habitants et la qualité de leur environnement.

Elle entraîne la pollution des sols et des nappes phréatiques et augmente la prolifération des

maladies hydriques, comme le choléra, la fièvre typhoïde, le paludisme, les diarrhées, en particulier, chez l'enfant. Les services techniques municipaux sont dans l'impossibilité par manque de moyens financiers et roulants de curer correctement l'ensemble des caniveaux et d'évacuer la totalité des déchets produits par les ménages et les marchés

- **Enjeux sur les changements climatiques :**

La région du Sahel est très vulnérable. Les bouleversements climatiques compromettent les conditions de vie des populations sur cette région déjà victime de la pauvreté, de la dégradation des écosystèmes et des troubles civils et sociaux. Plusieurs familles vivent dans l'extrême pauvreté certaines subsistant essentiellement grâce à l'élevage et à l'agriculture. Les changements climatiques touchent les agriculteurs et les éleveurs, du Sahel et pourraient provoquer l'apparition de nouveaux fléaux comme la famine, l'exode rural et même des maladies.

Deux types de mesures sont nécessaires pour faire face aux changements climatiques : des mesures d'atténuation et d'adaptation. Les mesures d'atténuation permettent de limiter les changements climatiques tandis que l'objectif des mesures d'adaptation est de réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et socio-économiques et ainsi de faire face aux changements climatiques à moindre coût.

➤ **Sur le plan social :**

- Risques d'apparition des conflits :

- Conflits entre différents bénéficiaires lors de la distribution alimentaire,
- Conflits liés au cas de vol au sein des ménages bénéficiaires,
- Les conflits entre les éleveurs et les agriculteurs dus à la perte des terres de pâturage
- Les conflits agro-pastoraux sont généralement plus accentués en saison sèche pour les cultures de contre-saison, car c'est la période au cours de laquelle les éleveurs / pasteurs descendent dans les plaines à la recherche de l'eau et du pâturage pour le bétail. Ces problèmes pourraient également survenir dans les zones qui abritent les points d'eau permanents (Oursy, Déou, Markoye, les villages situés autour du Forage Christine) du fait notamment de l'utilisation simultanée des points d'eau par les éleveurs et les agriculteurs ;

Ainsi, la fragilité des écosystèmes naturels dans la région du Sahel du Burkina Faso est un facteur à considérer avec beaucoup d'attention, car la pression humaine qui s'exerce dans cette région est inquiétante pour la restauration des équilibres naturels. Les problèmes environnementaux actuels sont les suivants : l'érosion, la rareté des pluies, les feux non contrôlés causés par l'agriculture sur brûlis et les activités de chasse.

La rareté des ressources naturelles telles que l'eau, les pâturages, les terres cultivables, joue un rôle de premier ordre dans la concurrence pour l'accès aux ressources et dans les rivalités interethniques. Ce qui explique les problèmes sociaux centrés sur les conflits agropastoraux et

le braconnage d'animaux sauvages dans toutes les zones du pays, l'incursion des agriculteurs dans les zones protégées.

L'épuisement des réserves locales et la cessation des activités champêtres créent une dépendance alimentaire dans la région. La mortalité du bétail par manque d'eau et d'aliment a un impact considérable sur l'élevage. L'implantation des activités du projet dans ces zones écologiquement fragiles augmentera la pression humaine sur les écosystèmes et accélèrera la dégradation de l'environnement si les mesures ne sont bien appliquées.

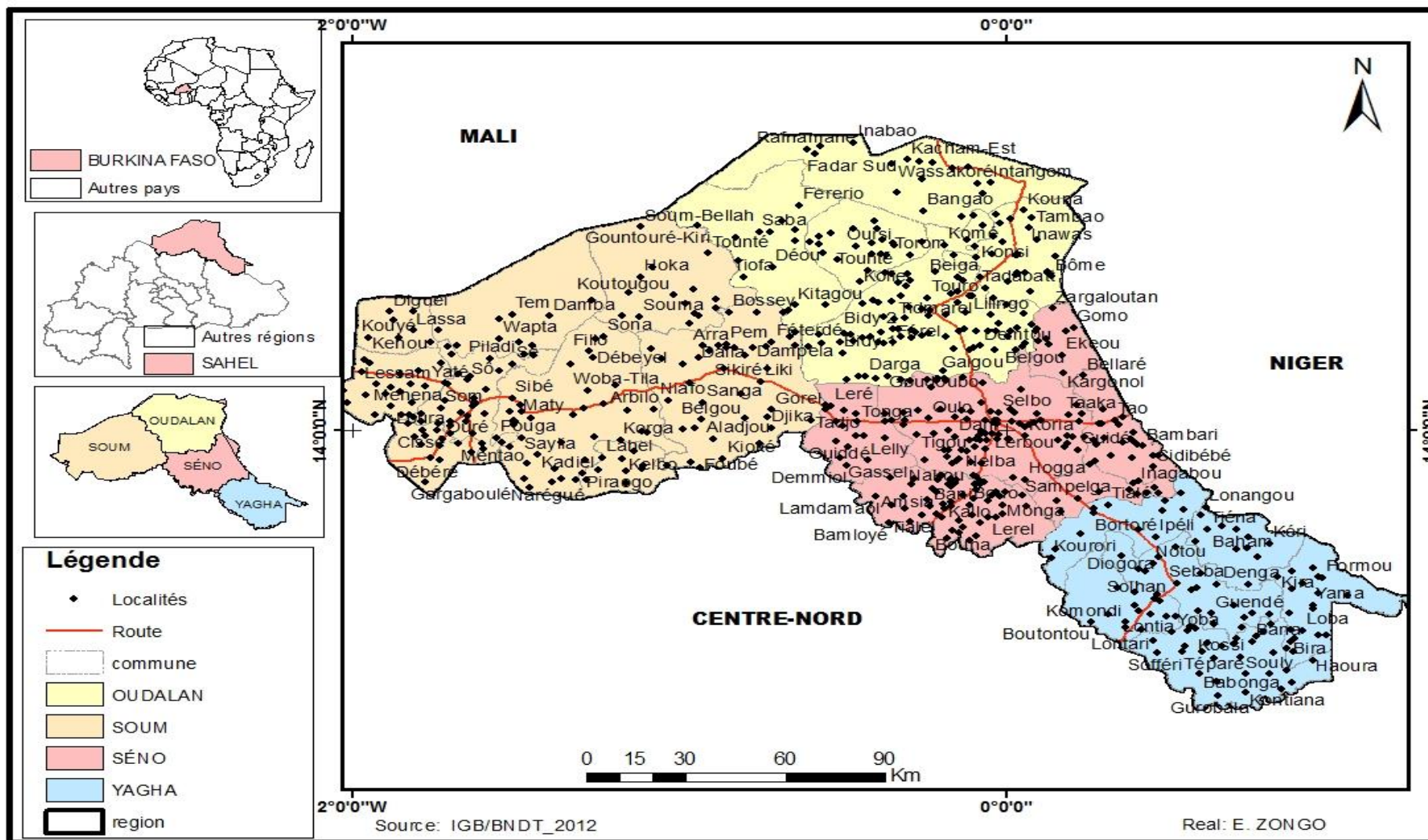
4. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOÉCONOMIQUE

Les cadres biophysiques et socioéconomiques de la région du Sahel que couvre le projet sont présentés ci-après.

4.1. Situation géographique

La région du Sahel a été consacrée par la loi N°2001-013/AN du 02 juillet 2001, portant création des régions. Située à l'extrême Nord du pays entre les 13° et 15° parallèles Nord, elle s'étend sur une superficie de 36 166 km². Elle est limitée au Nord par la République du Mali, au Nord-Est par la République du Niger, au Sud par les régions de l'Est et du Centre-Nord et à l'Ouest par la région du Nord. La région du Sahel dans ses limites internationales, partage plus de 1 500 km de frontière avec le Mali et le Niger. Elle est la 2^{ème} plus vaste région du pays après celle de l'Est et compte 700 villages répartis dans 26 départements regroupés autour de quatre (04) provinces que sont l'Oudalan, le Séno, le Soum et le Yagha. Parmi les 26 communes de la région, on dénombre quatre (04) communes urbaines et 22 communes rurales.

Carte 1: Localisation de la zone du projet



4-2 Caractéristiques biophysiques

Le relief est étroitement lié au contexte géologique et dominé par le système dunaire, les talwegs et les dépressions, les buttes et les collines, les grandes zones de glacis. La géomorphologie du sahel se caractérise par la présence de buttes cuirassées ou rocheuses, d'alignements dunaires d'orientations est-ouest se succédant du nord au sud, de glacis plus ou moins dénudés, et de mares endoréiques.

On distingue en outre quatre types de sols que sont : les sols sur sables éoliens, les sols profonds argileux ou sols bruns eutrophes, les sols profonds alluviaux, les sols à profondeur moyenne et faible. La nature sableuse des sols fait que la culture du petit mil (*Pennisetum glaucum*) et du niébé (*Vigna unguiculata*) est dominante.

Le climat est de type sahélien couvrant l'Oudalan, le Soum et le nord du Séno où l'on enregistre une pluviométrie moyenne de 400 mm ; un climat de type soudano – sahélien englobant le Yagha et le sud-Séno et où la pluviométrie varie entre 400 et 600 mm.

L'isohyète 600, situé auparavant au-dessus de Dori (1951/1960) se trouve aujourd'hui en dessous de Kaya (1981/1990). La saison sèche est longue d'environ 9 mois et la saison pluvieuse 3 mois de juin à août.

La végétation est composée de steppes arbustives dominées par *Acacia tortilis* en pleine expansion et *Balanites aegyptiaca*, et de brousses tigrées plus ou moins dégradées dominées par *Pterocarpus lucens* en forte mortalité dans la partie septentrionale (Ganaba et Guinko, 1995). Les bas-fonds et les lits des mares endoréiques sont colonisés par des prairies aquatiques constituées de bourgoutières (formation à *Echinochloa* ssp.) et de *Vosicia cuspidata*, *Oryza longistaminata* se développant sur des sols hydromorphes.

Depuis plusieurs décennies, la région sahélienne est caractérisée par des déficits pluviométriques fréquents avec des crises écologiques graves comme celles de 1972/73 et 1984/85. Ces crises se sont caractérisées par une forte mortalité sélective des plantes ligneuses avec diminution de la diversité biologique. Toutefois, l'élevage y est très développé.

La formation végétale comprend essentiellement : la steppe arborée et arbustive ; le fourré tigré ou brousse tigrée ; la steppe herbeuse ; la savane arbustive.

Le réseau hydrographique relativement dense, constitué essentiellement : du Béli dans l'Oudalan, du Gorouol (Séno/Ouadalan), du Feildégassé ou Goudébo Seno), du Sirba, du Yali et du Faga (Yagha). Le réseau comprend en plus un grand nombre de mares naturelles et de bas-fonds. C'est le cas de la mare d'Oursi dans l'Oudalan. Il y a également des grands barrages qui ont été construits à l'image du barrage de Yakouta dans le Seno (DREP Sahel, 2017).

4.3. Caractéristiques démographiques

De 708 332 habitants en 1996, la population régionale est passée à 968 442 habitants en 2006 selon les résultats du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), soit un taux d'accroissement annuel moyen de 3,2%. La répartition par province donne 35,87% pour le Soum, 27,36% pour le Seno, 20,23% pour l'Oudalan et 16,54% pour le Yagha selon le RGPH 2006.

Le Sahel fait partie des régions à faible densité avec 27 habitants/km² en 2006, contre 51 habitants/km² pour le niveau national.

En 2006, les femmes représentaient 50,29% de la population régionale tandis que les enfants de moins de 15 ans représentaient 47,47%.

Pour l'année 2016, la population régionale était estimée à 1 312 463 habitants dont 660 302 femmes. Cette population atteindrait 1 481 543 personnes en 2020 si la tendance se poursuit.

4.4. Situation économique

La région du Sahel dispose d'énormes potentialités agricoles, pastorales, touristiques et minières. Les activités économiques de base sont l'élevage et l'industrie laitière, le tourisme, les mines, et dans une moindre mesure l'artisanat, le commerce et la gomme arabique.

L'économie de la région du Sahel est dominée par le secteur primaire qui occupe une grande partie de population.

Le sous-secteur de l'élevage constitue ainsi la principale activité économique. La majorité des ménages y tirent leurs revenus quand bien même il demeure extensif avec une tendance vers le semi-intensif. Selon la projection de l'ENECII, le cheptel de la région du Sahel représente 20,55%, 14,02% et 16,76% respectivement des effectifs nationaux des bovins, des ovins et des caprins.

L'agriculture est également un secteur pourvoyeur de revenus pour les habitants de la région. Elle occupe la deuxième place après l'élevage. Toutefois, les pratiques culturelles demeurent archaïques et ne permettent pas d'obtenir de meilleurs rendements. La chasse, la pêche et les activités halieutiques restent très peu développées et leur part dans la formation du produit intérieur de la région reste marginale.

L'exploitation aurifère dans les différents sites situés dans la région constitue également une véritable source de revenu pour les populations.

Le secteur secondaire a connu quant à lui, une évolution sensible grâce à l'amélioration du réseau routier et l'implantation de sociétés minières de grande envergure comme Essakane-SA, SOMIKA-Sarl et SMB-SA. Le secteur secondaire représente aujourd'hui dans la région du Sahel, le pôle de développement économique et le principal secteur bénéficiant d'investissements consistants.

Le secteur tertiaire connaît également une nette évolution dont la caractéristique majeure reste son caractère informel. Il s'organise autour des activités commerciales et notamment des services de transports et de télécommunications.

4.5. Situation de la pauvreté dans la région

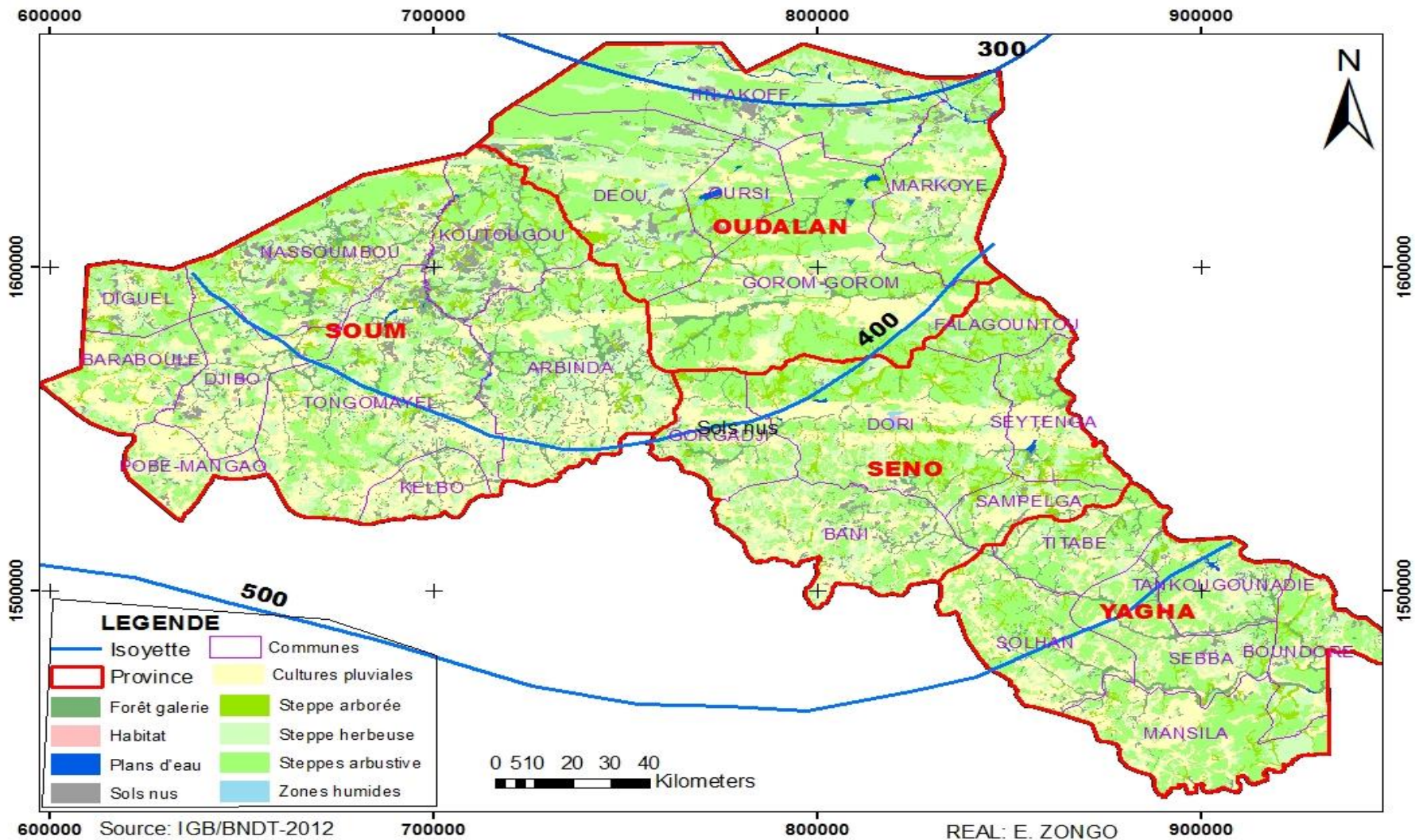
Concernant la pauvreté monétaire, le Sahel fait partie des régions à faible incidence de pauvreté en se plaçant à la 2^{ème} position des régions les moins pauvres du pays. En effet, la région affichait un taux de pauvreté de 20,60% contre une moyenne nationale de 40,10% en 2014. La pauvreté a augmenté de 6,6 points entre 2003 et 2009 avant de connaître une baisse drastique de 20,5 points entre 2009 et 2014.

Tableau 6 : Évolution des indices et des seuils de pauvreté dans la région entre 2003 et 2014

Désignation	2003	2009	2014
Seuil de pauvreté (F CFA)	82 672	130 735	153 530
Sahel	34,90%	41,50%	20,60%
Burkina Faso	48,60%	46,70%	40,10%

Source : INSD, Données historiques des indicateurs de la SCADD et des OMD, Juin 2015

Carte 2: Carte phytogéographique de la Région du Sahel.



5. CADRE JURIDIQUE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre législatif et réglementaire national

Les principaux textes qui peuvent être mis en application dans le contexte du Projet Filets Sociaux/Financement Additionnel (PFS/FA) sont les lois et les décrets en matière de gestion environnementale et sociale

- **La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n°001-2002/AN du 22 janvier 2002**

Elle définit les droits et obligations fondamentaux des citoyens, détermine la forme d'organisation de l'Etat, organise la mise en œuvre du principe républicain universel de la séparation des pouvoirs. La constitution de la IV^e République promulguée le 11 juin 1991 et révisée en 2012 contient de nombreuses références environnementales. C'est ainsi que son préambule affirme la prise de conscience du peuple Burkinabè par rapport à « ... la nécessité absolue de protéger l'environnement ». La constitution reconnaît (article 29) au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ».

• **La loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013, portant Code de l'environnement au Burkina Faso**

L'article 25 de cette loi stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

• **La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique** protège la santé des populations en ses articles suivants :

Article 02 : « L'un des principaux objectifs de la protection et de la promotion de la santé doit être de donner à l'individu et à la collectivité un niveau de santé qui lui permette de mener une vie socialement acceptable et économiquement productive ».

Article 23 : « Le déversement ou l'enfouissement des déchets toxiques industriels est formellement interdit ».

Article 24 : « Les déchets toxiques d'origine industrielle et les déchets spéciaux doivent être éliminés impérativement conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales ».

Article 26 : « Les bruits et les nuisances portent atteinte à la tranquillité et à la santé de la population.

Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations ».

• **La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application**

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privées de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que la gestion du domaine foncier national est confiée à l'Etat et aux collectivités territoriales, et par conséquent reconnaissent aux pouvoirs publics le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production.

Pour ce qui est des mesures et modalités d'évaluation et de compensation, l'Etat et les collectivités territoriales sont forts de leurs droits, comme le stipule la RAF en l'article 89 : « L'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption. ». De ce fait, les droits de tout titulaire de droit réel immobilier enregistré ou non au bureau de la publicité foncière, qui est obligé de le céder, sont garantis. En effet l'article 300 de la RAF stipule : « L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, **dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers**, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique. »

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat ou des collectivités territoriales pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. Et ça sera le cas dans le cadre du FA/PFS.

- **La loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso**

Cette loi et les textes d'application posent les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation, et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 558 à 620. **Les terres urbaines**

Les terres urbaines sont celles qui sont situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et des localités, et destinées principalement à l'habitation, au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale, aux activités liées à la vie urbaine et aux activités de promotion d'un environnement écologique durable.

Les terres urbaines aménagées sont celles qui ont fait l'objet de l'une des opérations d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et de la construction. Les terres urbaines non aménagées sont des terres situées dans les limites administratives ou celles du schéma d'aménagement et d'urbanisme, à la périphérie immédiate des terres aménagées et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une opération d'urbanisme. Les modalités d'occupation de ces terres à l'exception des terres des villages rattachés aux communes urbaines sont déterminées par le code de l'urbanisme et de la construction.

- **Les terres rurales**

Les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines.

- **La loi n° 014/96/ADP du 24 juin 1996 et son décret d'application n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997** traite des normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation de l'ensemble des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables Cette loi vient d'être révisée.
- **La Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural** a été adoptée par le Gouvernement par décret en conseil des Ministres en date du 25 mars 2009. Elle s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés).
- **Le Décret N°98-321/PRES /PM /MEE /MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998**, portant règlementation des aménagements paysagers au Burkina Faso interdit la coupe et l'abattage des arbres situés sur les sites d'aménagement paysager sauf

autorisation préalable de l'autorité chargée de leurs gestions. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour cause de nécessité révélée par une étude d'impact sur l'environnement ou en raison de l'état sanitaire des arbres.

Dans le cas où une étude d'impact sur l'environnement préconise l'abattage des arbres d'un site d'aménagement paysager, elle doit indiquer les mesures nécessaires permettant de limiter les destructions et les mesures compensatoires à prendre.

- **Le Décret n°2011-346/PRESS promulguant la loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina –Faso.** Selon l'article 48 toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une EIE. L'article 233 stipule que les berges des cours d'eau, des lacs, des étangs doivent faire l'objet d'une protection pour assurer leur périmètre par la délimitation d'une bande de servitude sur chaque rive ou sur tout le pourtour selon le cas.

- **Le décret N°2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/ MICA/MHU/MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social**

Il dispose en son article 3 que toutes les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement. Cet avis est établi sur la base d'une notice ou d'une étude d'impact sur l'environnement.

Pour faciliter la définition du champ d'application de l'évaluation des impacts, le décret établit en annexe 1 la liste des travaux, ouvrages, aménagements, et les activités, ainsi que le document de planification (Schéma National d'Aménagement du Territoire, Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) assujettis à l'étude ou à la notice d'impact sur l'environnement. Selon l'article 4 du décret cette liste vise trois (03) catégories d'activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;
- Catégorie C : Activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement ni à une notice d'impact sur l'environnement.

Pour chaque catégorie, les projets sont classés en tenant compte des secteurs d'activités définis par la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998, portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les acteurs du développement.

5.2. Politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegardes sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui pourraient s'appliquer aux activités du projet sont : la PO/BP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO/BP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques; PO/BP 4.12 Réinstallation Involontaire;

5.2.1 Analyse de chaque politique

- **PO/BP 4.01 : Evaluation Environnementale**

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eaux et sols) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

Les activités du PFS/FA vont entraîner le déclenchement de cette politique. Dans le cadre des évaluations environnementales au Burkina, les études sont classées Soit en classe catégorie A (Etude d'impacts environnemental et sociale), catégorie B (Notice environnementale et sociale) et la catégorie C pour les prescriptions environnementales. Bien qu'une évaluation des activités permet de classer les activités du PFS/FA en catégorie B, la confirmation devrait émaner de la rencontre de cadrage des TDRs entre le Spécialiste en Sauvegarde environnementale du projet avec experts du Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE).

- **PO/BP 4.11 : Ressources Culturelles Physiques**

Cette politique procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Burkina Faso possède un patrimoine culturel relativement riche, mais qui n'est pas spécifiquement visé par les activités du projet. Toutefois, il est possible que lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique est déclenchée par le projet. Pour être en conformité avec cette politique, le présent CGES recommande que des dispositions soient prises pour préserver ces sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.

- **PO/BP 4.12 : Réinstallation involontaire des populations**

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrains, les restrictions à des aires protégées et la réinstallation des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes réinstallées et des communautés hôtes; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes réinstallées. Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et de dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la BM n'approuve les projets proposés. Dans le cas de l'exécution du projet d'appui aux réfugiés et aux communautés hôtes, qui va impliquer des activités d'accueil et d'assistance aux réfugiés, cette politique joue un rôle extrêmement important.

Parallèlement au CGES, et en complément, une autre étude portant sur le Cadre de politique de réinstallation CPR est élaborée pour guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre. Une occupation par des habitations et par des activités humaines est probable sur certains sites pressentis, d'où l'application des dispositions de cette mesure.

Toutefois, si des activités futures conduisaient à un éventuel déplacement de populations, les procédures et les directives de la Banque mondiale seront systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires.

5.2.2. Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et de celle de la Banque Mondiale

La réglementation du Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale ne diffère pas de celle de la Banque Mondiale. La catégorisation, au regard des impacts potentiels sur l'environnement (impacts environnemental et social) est la suivante :

- Catégorie A : projets « avec risque environnemental et social majeur certain » (activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement)
- Catégorie B : projets « avec risque environnemental et social majeur possible », selon la nature des travaux (activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement)
- Catégorie C : projets « sans impacts significatifs » sur l'environnement (activités qui ne sont soumises ni à une étude d'impact sur l'environnement, ni à une notice d'impact sur l'environnement).

Les activités à mener par cette composante du PFS/FA, doivent être en conformité avec les politiques opérationnelles et les lignes directrices de la Banque mondiale et la réglementation du Burkina Faso en matière de préservation environnementale.

5.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Plusieurs structures intervenant dans le domaine de l'environnement sont impliquées dans la mise en œuvre du PFS/FA. Il s'agit principalement :

5.3.1. Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille

Ce ministère assure la tutelle technique du PFS/FA. Dans la politique du Burkina Faso, Le MFSNF est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale liés à la Femme, à la solidarité nationale et de la famille.

5.3.2. Autres institutions de la mise en œuvre du CGES du PFS/F

- ***Les structures de coordination et de mise en œuvre du projet***

La mise en œuvre de projet sera placée sous la coordination du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (MFSNF), à travers (i) un Comité de Pilotage et (ii) une Unité de Gestion du projet (UGP) qui seront aussi concernés au premier chef par la gestion environnementale et sociale des activités du projet. Enfin des Comités Locaux seront mis en place dans les communes afin d'assurer la bonne conduite des activités du projet.

Le Comité de pilotage assure le suivi évaluation de l'ensemble des activités du projet. Il comprend l'ensemble des services impliqués dans le projet : Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille (Présidence) Ministère de l'Economie, des finances et du développement (Vice-Présidence) ; l'Unité de Gestion du Projet (UGP),

- ***Unité de Gestion du Projet (UGP)***

Cette unité assure la coordination du PFS/FA et aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du projet. Elle devra disposer en son sein d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour préparer les dossiers et garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il va aussi assurer le suivi environnemental et social, conduire la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation environnementale des techniciens.

5.3.3. Le Ministère de l'Environnement ; de l'Economie Verte et du Changement Climatique

La politique environnementale du Burkina est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC). Le MEEVCC est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein du

MEEVCC, Le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette Direction comprend des Experts compétents en matière d'EIES, mais leur nombre et leurs moyens d'intervention sont relativement limités

5.3.4. Les acteurs au niveau regional, prouvincial et communal

Les communes sont responsables de la gestion des questions sociales de leur ressort territorial. La mise en œuvre de certaines composantes du PFS/FA sera réalisée sous la responsabilité des maires avec l'appui des Directions Régionales et des Directions Provinciales de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, des entreprises privées, des ONG environnementales et sociales locales, avec l'appui des services techniques de l'État. Les Communes devront donc être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des microprojets.

5.3.5. Les Organisations non gouvernementales

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. La société civile, représentée par les individus et les associations (association des consommateurs, association de jeunesse, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du PFS/FA. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des composantes du projet.

6. IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

6.1. Les risques environnementaux et sociaux du projet

Le projet présente des risques qui se présentent comme suit :

- ***Risques de pollutions des eaux***

Les travaux d'assainissement pourraient occasionner une pollution des eaux si des dispositions idoines ne sont pas prises lors des travaux.

- ***Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides***

La non gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, de la construction des infrastructures peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contractés les travaux durant les travaux et aux réfugiés et communautés hôtes pendant d'exploitation de ces infrastructures.

- ***Risques de propagation des IST/VIH/SIDA***

Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA, occasionnés par le brassage entre les réfugiés et la communauté hôte, mais aussi entre les ouvriers et la population pendant les travaux..

- ***Risques de frustration sociale en cas de non emploi des locaux***

Pour les THIMO à travers la mise en place d'infrastructures productives, la non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs, mais surtout une appropriation locale du projet.

- ***Risques de conflits sociaux entre réfugiés et communautés hôtes***

La non prise en compte des communautés hôtes dans le projet des réfugiés pourrait constituer un risque de conflit entre ces derniers et les réfugiés. En effet de nos entretiens, il ressort que tous les projets sont dirigés vers les réfugiés et les autochtones se croient abandonnés par l'état et les partenaires financiers.

6.2. Les impacts du projet

Deux catégories d'impacts ont été identifiés à savoir les impacts positifs et les impacts négatifs.

6.2.1. Impacts Positifs

Les activités prévues dans le cadre du PFS apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

- ***Santé et nutrition***

Pendant la phase d'exécution du projet, l'effet sur la santé des populations sera positif et majeur. Les femmes bénéficieront de sensibilisation en matière de santé, de nutrition, et du développement intégré de la petite enfance prenant en compte son développement cognitif. Ces sensibilisations s'intéressent particulièrement aux mères d'enfants de 0 à 5 ans et des femmes enceintes et se feront mensuellement par des mères-leaders qui seront désignées et

formées à cet effet. Il sera également apporté de l'importance sur les questions d'hygiène en vue d'éviter les maladies et prévenir aussi les épidémies (choléra, méningite)

- ***Emplois***

Pendant les travaux d'aménagement des sites, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne.

- ***Activités économiques et réduction de la pauvreté***

La création d'emplois en milieu rural auxquels s'ajoutent ceux créés dans le cadre de la mise en œuvre du projet ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs de réduction de la pauvreté. De même, l'approvisionnement des chantiers en matériaux permettra à certains (sous-traitants, notamment) d'augmenter leurs capacités économiques et financières.

En plus des activités génératrices de revenus que l'appui aux réfugiés va créer, des petites unités artisanales verront le jour. Ces activités ont un impact important sur l'économie locale de la zone du projet.

L'exécution du projet sera une opportunité d'améliorer l'accès au développement du capital humain et de permettre également à aux populations bénéficiaires, à savoir les femmes et les jeunes, ainsi que les réfugiés et les communautés d'accueil d'augmenter leurs sources de revenu et d'améliorer leurs conditions de vie.

- ***Cohésion sociale et sécurité***

Les actions de renforcement de capacité, de sensibilisation et de plaidoyer vont contribuer positivement au changement de comportement, réduisent de manière significative les risques et les effets négatifs des pratiques socioculturelles et renforcent la cohabitation paisible et la cohésion sociale de façon générale au sein des communautés de zones du projet et principalement entre les réfugiés et la communauté d'accueil dans la région du Sahel.

Les pratiques socioculturelles en lien aux situations de violence contre les femmes (le mariage précoce des filles, la sescolarisions ou abandon très tôt de l'école, les divorces, la mutilation génitale femelle, l'abus sexuel, etc.) ajoutés à la situation de l'insécurité croissante dans le Sahel constituent des facteurs de vulnérabilité principalement pour des femmes et des filles connaîtront un changement positif à travers les sensibilisations.

- ***Environnement et ressources naturelles***

Les incidences positives sur l'environnement consisteront en la sensibilisation des bénéficiaires sur la protection de l'environnement et les ressource naturelle en général et en particulier, en améliorant les pâturages de bétail, réalisation de points d'eau (boulis, forage), aménagement de bas-fonds, améliorant des sols et gestion de l'eau (cordons en pierre, restauration de sols dégradés, fixation de dune)

6.2.2. Impacts Environnementaux et Sociaux Négatifs

Dans la mise en œuvre du projet, la constructions de certaines infrastructures comme les boullis ainsi que la culture et vent de fourrage sont susceptibles d'affecter les espaces agricoles et pastoraux, les réserves forestières et fauniques, les cours d'eaux.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise

6.2.2.1. Impacts environnementaux négatifs

Les impacts environnementaux négatifs du projet concerneront surtout : les risques de pollution et de dégradation de l'eau et de l'air, la perte de végétations due aux déboisements pour dégager les emprises et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier et de la circulation.

- ***Perte de végétation***

Les travaux de libération de l'emprise des sites de construction des infractures productives pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise est probable.

- ***Fragilisation des sols et risques d'érosion :***

Lors des travaux, les aménagements pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence des risques d'érosion.

- ***Qualité de l'air***

Les travaux d'aménagement, la restauration des sites dégradés et la fixation des dunes pourraient générer la poussière qui affecterait la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont prises. De même pendant la phase d'exploitation des boullis, la circulation et le mouvement du bétail pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas envisagées.

6.2.2.2. Impacts sociaux négatifs

Les impacts sociaux négatifs consécutifs au projet sont : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition de terres pour la réalisation d'infrastructures productive la destruction probable de cultures,; les risques d'accident, d'incendie.

- ***Perte de terres et perturbation d'activités agricoles***

L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'aménagement des infrastructures productives. Le choix des sites pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.

6.2.3. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

La synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Activités	Sources d'impacts	Impacts Négatifs
L'aménagement de bas-fonds ;	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de terrain Délimitation du terrain, Travaux de préparation du terrain Aménagement du bas-fonds 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du couvert végétal Erosion des sols
		<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux Perte temporaire de terres agricoles
		<ul style="list-style-type: none"> Pollution atmosphérique Pollution des eaux de surface
		<ul style="list-style-type: none"> Rejets anarchiques des déchets solides et des déblais
pâturages/ranches améliorés pour bétail ;	Présence des ouvriers pour la construction des infrastructures productives	<ul style="list-style-type: none"> Pression sur les terres fertiles pouvant provoquer des conflits
Réalisation des points d'eau (boulis, forages) ; Promotion d'activités de DRS (cordons pierreux, réfection de cordons pierreux dégradés, fixation de dunes etc.).	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> pollution atmosphérique
	Circulation des véhicules	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des aires de cultures
	Déversement de carburant et huiles usées	<ul style="list-style-type: none"> Contamination eaux et sols
Travaux d'assainissement des villes de Djibo et Dori	La collecte des boues des caniveaux	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'infection des travailleurs
	Rejets des boues hors de la ville	<ul style="list-style-type: none"> pollution du sol
Entretiens des bâtiments publics	Présence des travailleurs au sein des bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> accident par chute
Collecte et transformation des ordures (déchets)	Emission des particules de poussières	<ul style="list-style-type: none"> pollution atmosphérique
	La présence des ordures aux points de recyclage	<ul style="list-style-type: none"> pollution du sol
		<ul style="list-style-type: none"> intoxication des travailleurs
Mise en œuvre des composantes du projet dans la région	Non prise en compte des communautés hôtes dans le projet	<ul style="list-style-type: none"> conflits entre les réfugiés et les populations hôtes.
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Pollution du sol et des eaux du fait de la mauvaise gestion des déchets solides et liquides générés.
	Fonctionnement du système d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des sols Contamination de la nappe phréatique

7.PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le PCGES donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PFS/FA, dégagées à partir des priorités nationales présentées ci-dessus et compte tenu des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ces directives comprennent le dispositif de screening, la réalisation des NIE/EIE, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES et CPRP, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et du CPRP et enfin l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

7.1. Démarche de gestion environnementale et sociale des composantes PFS/FA

La démarche environnementale proposée comporte les 7 étapes suivantes comme ci-après :

- 1^{ère} étape : Désignation du site du sous-projet et des activités à mener,
- 2^{ème} étape : Remplissage de la fiche de screening,
- 3^{ème} étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée (A, B ou C),
- 4^{ème} étape : Elaboration d'une notice d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR si nécessaire,
- 5^{ème} étape : Consultation publique et diffusion,
- 6^{ème} étape : Intégration des résultats des mesures environnementales et sociales (le PGES chiffré) dans les dossiers d'appel d'offres,
- 7^{ème} étape : Mise en œuvre du PGES et suivi.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale de cette composante du PFS, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Burkina Faso. En effet, le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC) à travers le Bureau national des évaluations environnementales (BUNEE) est responsable de la validation des études d'impact environnemental et social. Au niveau décentralisé, Ce sont les DREEVCC, DPEEVCC et SDEEVCC qui le représentent.

De façon pratique, il est recommandé que les structures déconcentrées soient responsabilisées pour effectuer l'analyse environnementale et sociale des sous projets sous la supervision du BUNEE.

La démarche de screening des sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projets.

7.2. Désignation du site du sous-projet et des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par la Commune et le bureau d'études chargé des études de faisabilité. Elle est réalisée sous la responsabilité de la DREEVCC en lien avec le PFS/FA et les services techniques municipaux.

7.3. Remplissage de la fiche de screening

Les DREEVCC, en lien avec les services techniques municipaux, procèdent au remplissage du formulaire de screening des sous-projets joint à **l'annexe 1**. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées

pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en rapport avec le BUNEE.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des politiques de sauvegarde.

7.4. Approbation de la fiche de screening

Sur la base des résultats du screening réalisés par le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PFS/FA, la catégorie environnementale appropriée pour l'activité de cette composante du PFS/FA proposée sera déterminée. Après avoir déterminé la catégorie environnementale du sous-projet, l'UGP, les DREEVCC en lien avec les services techniques municipaux détermineront l'ampleur du travail environnemental requis, soit:

- Catégorie A : Projets avec risques environnemental et social majeur certain. Les activités sont soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES);
- Catégorie B : Projets avec risques environnemental et social modéré. Les activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C : Projets sans impacts significatifs sur l'environnement. Les activités font objet de prescriptions environnementales et sociales

Les résultats doivent être ensuite validés par le BUNEE.

7.4.1. Les Termes de references

Pour réaliser une évaluation environnementale stratégique, une étude ou une notice d'impact environnemental et social, l'UGP à travers le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale transmet un projet de termes de référence en trois (03) exemplaires en format papier et la version électronique au Ministère en charge de l'environnement pour cadrage et approbation. Le projet de termes de référence comporte:

- le contexte et la justification de l'étude envisagée ;
- la description sommaire de la politique, du plan, du programme, du projet ou toute autre initiative;
- les objectifs de l'étude;
- les résultats attendus ;
- l'indication des options ou des variantes possibles; .
- la description du profil d'expert pour réaliser l'étude;
- la description de la méthodologie à utiliser pour réaliser l'étude;
- les limites de l'étude; la liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités;
- les modalités de participation du public;
- une estimation du coût de réalisation de l'étude ;
- une estimation du nombre de personnes à déplacer et les besoins de réinstallation.

7.4.2. La reunion de cadrage des TDR

Une reunion de cadrage est organisé avec l'UGP; le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, le Consultant et les experts du Bureau National des Evaluations Environnementales. Le cadrage vise à:

- identifier les éléments de l'environnement qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique, professionnelle ou légale se manifeste;
- vérifier que les modalités d'information et de participation du public sont clairement définies ;
- déterminer le type d'évaluation à réaliser.

Les résultats du cadrage sont transmis à l'UGP sous forme de directive ou de cahier des charges et constituent le fondement sur lequel s'appuie le reste de la procédure d'évaluation environnementale stratégique, d'études d'impact environnemental et social et de la notice d'impact environnemental et social.

7.5. Elaboration d'étude d'impact environnemental ou de simples mesures, et élaboration de PAR si nécessaire

- **Sous-projets de Catégorie C ou microprojet courant** - Analyse simple des mesures d'atténuation

La check-list (Annexe 6) de mesures d'atténuation générales et celles incluses dans le CGES serviront comme base pour les Communes appuyées par les Ingénieurs-Conseils pour déterminer les simples mesures d'atténuation à appliquer au microprojet en question. Cette détermination sera effectuée en consultation avec les personnes affectées.

- **Sous-projets de Catégorie B** - Évaluation environnementale simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental (NIES)

Parallèlement aux études techniques du Sous-projet, il sera réalisé une évaluation environnementale simplifiée qui est une étude environnementale légère qui permet d'identifier et d'évaluer rapidement les impacts potentiels d'un sous-projet autant en phase de travaux que celle d'exploitation.

- **Sous-projets de Catégorie A:** Evaluation d'impacts environnemental et social détaillée ou études d'impacts environnemental et social (EIES)
- **Prise en compte des changements climatiques dans le projet.** Elle fût signée en juin 1992 et ratifiée le 02 septembre 1993. L'article 4 de cette convention relatif aux engagements stipule que « Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la zone d'influence directe du projet de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation: Préparent, en coopération, l'adaptation à l'impact des changements climatiques et conçoivent et mettent au point des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières, pour les ressources en eau et l'agriculture, et pour la protection et la remise en état des zones frappées par la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique, et par les inondations.

Les NIES/EIES prendront en compte les changements climatiques dans la réalisation de toutes activités notamment celles liées au milieu biophysique.

7.6.Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, notamment dans la préparation des propositions des sous projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques

avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIES.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées.

7.7.Intégration des mesures aux DAO et aux dossiers d'exécution

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion des Impacts (PGES) applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de besoin les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques ; par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels), un Plan d'action pour le Recasement (PAR) est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises notamment, les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation. Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du microprojet.

En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.
- L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.
- Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.
- Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement

7.8.Mise en œuvre du PGES et suivi

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation, du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées.

Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle:

- Une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- Une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales est effectué sous la responsabilité de la DREEVCC en collaboration avec ses services déconcentrés que sont les DPEEVCC et les SDEEVCC avec les populations concernées. L'UGP à travers les comités locaux sera membre du comité communal de sélection et de suivi des sous-projets du PFS/FA au Sahel. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du PFS/FA dans leur localité.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par un Spécialiste environnemental de l'Unité de Coordination du PFS/FA. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

Le BUNEE est responsable de la surveillance environnementale des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'Unité de Coordination du PFS/FA.

7.9. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

7.9.1. Evaluation des capacités dans la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le ministère des Mines et de l'Energie, le ministère de l'Environnement et du Développement Durable, les communes et les régions, les services déconcentrés de l'Etat, les entreprises, les ONG et les populations.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours conscients des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementales et sociales.

- **Le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille**

Ce ministère assure la tutelle technique du PFS/FA. Le MFSNF dispose en son sein d'une cellule environnementale.

- **Le Comité de Pilotage du Projet (CP)**
un Comité de Pilotage du projet sera mis en place et va regrouper l'ensemble des départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre du projet. Ce Comité devra comprendre un représentant du Ministère, de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille qui assure la Présidence, un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances et du Développement. Le comité de pilotage veillera avec l'UGP à contribuer à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités.

- **Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique**

Dans le système institutionnel burkinabè, le MEEVCC est sans conteste l'acteur qui veille principalement à la bonne gestion environnementale des projets. En ce qui concerne ses attributions, elles sont définies par le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 8 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement. Dans ce décret, le « Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique assure la mise en

œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie ».

- Au titre des évaluations environnementales, le MEEVCC assure la qualité des rapports d'EIES, de NIES et d'Audit Environnemental et veille au respect des règles en matière de mise en œuvre des PGES.
- Ce ministère possède des structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles. Il fait généralement recours aux structures suivantes :
- - le Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable (SP/CNDD) ;
- - la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) ;
 - la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE) ;
 - la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) ;
 - la Direction Générale des Etudes des Statistiques Sectorielles (DGESS) ;
 - l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN).
- - les 13 Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) ;
- - les 45 Directions Provinciales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DPEEVCC) ;
- - les Services Départementaux de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatiques dans chaque commune rurale du pays (SDEEVCC).

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens environnementalistes qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

- **BUNEE**

Les attributions du BUNEE sont régies par l'arrêté n°2015-123/MERH/SG/BUNEE du 30 juillet 2015 portant organisation et fonctionnement du Bureau National des Evaluations Environnementales.

En tant que structure en charge des évaluations environnementales, le BUNEE a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale. De ce point de vue, le BUNEE est la structure nationale responsable de la police environnementale en matière d'évaluations environnementales. Il lui revient également d'assurer la police des établissements classés à travers les inspections environnementales.

En matière d'évaluation environnementale et de gestion des impacts environnementaux et sociaux, le BUNEE exerce ainsi des fonctions de police administrative et en cas de nécessité, des fonctions de police judiciaire. Dans ses fonctions de police administrative, le BUNEE s'assure que les activités humaines ne portent pas atteinte à l'ordre public et, dans le cas échéant, prend les mesures correctives nécessaires.

Dans ses fonctions de police judiciaire, il revient au BUNEE de s'assurer que les manquements graves aux règles établies en matière de gestion des impacts environnementaux et sociaux sont constatés et réprimés. Pour réussir sa mission, le BUNEE doit s'organiser en conséquence en faisant recours à l'appui des structures du MEEVCC avec lesquelles il entretient des relations fonctionnelles.

Le BUNEE, structure compétente pour assurer la supervision des activités de mesures de sauvegarde environnementales et sociales a élaboré un guide général de réalisation des études

et notices d'impact sur l'environnement. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale.

Dans le cadre du PFS/FA, le BUNEE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et exécute le suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central il sera responsable de la validation des rapports d'EIES, de la surveillance environnementale et le suivi environnemental.

Il assurera le suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement.

Le BUNEE va transmettre son rapport à l'Unité de gestion du Projet (UGP) pour disposition à prendre, avec ampliation au PFS/FA. Le projet apportera un appui institutionnel au BUNEE dans ce suivi (logistique, capacitation, etc.).

Les experts de la structure ont certes des compétences en EIES, mais leurs capacités devront être davantage renforcées par un programme, dans le cadre du PFS/FA.

Ce programme de renforcement des capacités devrait inclure (i) des formations in situ, (ii) des formations à l'étranger, (iii) un appui technique (assistance technique) et logistique (véhicules) dans le cadre du suivi des mesures du PCGES du présent projet. Ces mesures de renforcement permettront au BUNEE de pouvoir répondre aux attentes et aux responsabilités qui lui sont dévolues dans le PFS/FA (évaluation, approbation et suivi).

- **Les directions régionales de l'environnement**

Le BUNEE ne dispose pas encore de structures déconcentrées, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES.

Ses activités sont souvent confiées aux directions régionales de l'environnement.

Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets. Ces directions sont surtout spécialisées dans la gestion des forêts et faune et comptent de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.

- **Services déconcentrés de l'Etat (Femme, solidarité Nationale et Famille, l'agriculture, ressources animales et halieutiques)**

Dans les départements en charge de l'agriculture, des pêches et des ressources animales, on note la présence d'experts thématiques confirmés (agronomes, vétérinaires, pastoralistes, hydrauliciens, etc.) mais qui n'ont pas reçu de formation en évaluation et gestion environnementale et sociale.

On note également une absence de spécialistes en évaluation environnementale et sociale dans leurs directions déconcentrées. Toutefois, des cellules environnement existant au sein de certains départements ministériels, devant être en lien avec le Bureau national des évaluations environnementales.

Il convient cependant de noter des innovations en matière environnementale dans ces structures. Dans le secteur agricole, on note la création d'un bureau des bonnes pratiques agricoles qui dans ses actions prend en charge la promotion et la diffusion des bonnes pratiques agricoles.

Au niveau de la pêche, la réglementation met un accent particulier sur l'usage de technique durable, la protection des zones de fraies, etc.

- **Collectivités locales et CVD**

La mise en œuvre de la gestion environnementale du PFS/FA sera réalisée sous la responsabilité des Directions Régionales et des Directions Provinciales de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, par des bureaux d'études, par les entreprises privées, des ONG environnementales et sociales nationales et locales, avec l'appui des services techniques de l'État. Les Communes devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des microprojets.

En outre, elles participeront à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes.

Il est donc nécessaire de les former sur la gestion environnementale et sociale notamment dans le remplissage des formulaires de sélection des microprojets.

- **Unité de Gestion du Projet (UGP)**

Cette unité assure la coordination du PFS/FA et aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du projet. Elle devra disposer en son sein d'un Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour préparer les dossiers et garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Il va aussi assurer le suivi environnemental et social, conduire la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation environnementale des techniciens.

Tableau 8:Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

No	Étapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	UGP	Communes	MFSNF/Comité de Pilotage
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires-ou selon la procédure nationale), rédaction des TDR, et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, NIES, Audit	Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP	<ul style="list-style-type: none"> • DREVCC • SSES/UGP 	BUNEE Consultants
3	Validation de la classification et des TDR	SSES	UGP, DREVCC	BUNEE
4	Instrument spécifique de sauvegarde environnementale de sous-projet de catégorie A			

No	Étapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
	Réalisation des EIES/PGES Consultants agréés en EIES	SSES	Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE; Maire ;ONG	Consultants agréés en EIES
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SSES	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • MEEVCC • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5	Instrument spécifique de sauvegarde environnementale de sous-projet de catégorie B ou C			
	Réalisation des EES (NIES/PGES ..)	SSES	Spécialiste Passation de Marché (SPM); BUNEE Communes	Consultants agréés en EIES
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SSES	<ul style="list-style-type: none"> • BUNEE • MEEVCC • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
6	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Espécialiste en Sauvegarde Environnement ale (SSE) • Autorité locale 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales	BUNEE	SSES	
7	Suivi environnemental	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
8	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures environnementales	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes

No	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires
9	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales	SSES/UGP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • BUNEE • Autorité locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

7.9.2. Besoins en renforcement de capacité et formation

- **Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation**

Dans la réalisation et l'exploitation des sous-projets de cette composante du PFS, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, attitudes et pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental de cette composante du PFS, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux vise à permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles.

Cela suppose une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles du PFS. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communes pressenties par le programme en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale de cette composante du PFS ; favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale; élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés au projet réfugiés ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de Communication pour un Changement de Comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages de santé appropriés. Les médias publics et les structures fédératives des ONG et des OP devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Les EIES définiront les mesures appropriées en fonction des sous-projets en matière de formation et de sensibilisation. Toutefois, les thèmes suivants peuvent être recommandés en fonction des publics cibles cités.

Tableau 9 : Formation, Communication et Sensibilisation

Thème de formation et de sensibilisation	Cibles	Acteurs et partenaires possibles
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet	Membres des Conseils municipaux, Communautés locales (hôtes et réfugiés), Associations et Organisations internationales	Consultants en EES
Formation en évaluation environnementale et sociale des projets	Chargés de projets, DREEVCC/DPEEVCC/SDEEVCC/Conseils Municipaux, Comités locaux	Consultants en EES
Formation en Évaluation environnementale et sociale, suivi environnemental des travaux	Services techniques municipaux, Unité de Gestion du Projet, ONGs	Consultants en EES
Formation en Exécution des mesures environnementales des travaux du PFS	Entreprises (conducteur des travaux, chef de chantier, EES de l'UGP)	Consultants en EES

Source : Mission d'élaboration du CGES du PFS/FA, Mai 2018

• Coût des mesures de renforcement des capacités

Le coût des mesures de renforcement des capacités est contenu dans le tableau suivant. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles et le coût des formations et sensibilisation. Les mesures institutionnelles s'articulent autour de la mise en place et le fonctionnement des comités de concertation ou la redynamisation des comités existants.

Tableau 10 : Coût des mesures de renforcement des capacités

Mesures	Domaines d'intervention	Coûts en FCFA
Mesures institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ÷ Mise en place des mécanisme et fonctionnement du projet au niveau de la région et des communes, ÷ Mise en place d'une cellule de sélection de projets, ÷ Recrutement de l'ONG chargée de la mise en œuvre du projet à l'échelle des communes, compte tenu de l'insécurité dans la zone du projet au sahel 	60 000 000
Formation	÷ Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	15 000 000
	÷ Formation en évaluation environnementale et sociale des sous-projets	5 000 000
	÷ Formation en suivi environnemental et social des travaux	5 000 000
	÷ Formation en Exécution des mesures environnementales et sociales des travaux PFS	15 000 000
	÷ Formation sur les changements climatiques	
IEC Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux	30 000 000
TOTAL		130 000 000

7.10. Présentation du mécanisme de gestion des griefs et réclamations (MGGR) du PFS/FA

7.10.1 Finalité, objectifs et principes fondamentaux du MGGR

❖ La finalité du mécanisme de gestion des griefs et des réclamations

Le mécanisme de gestion des griefs et des réclamations a pour finalité de promouvoir une gestion efficace des rapports entre les parties prenantes du projet .

❖ **L'objectif global** du mécanisme de gestion des griefs et des réclamations est de créer les conditions (cadre et instruments) d'un dialogue permanent entre toutes parties prenantes en vue de parvenir à la pleine adhésion aux activités du projet.

❖ **Les objectifs spécifiques**

D'une façon plus spécifique, il s'agit :

- de créer et d'animer en permanence un cadre de dialogue et de médiations avec les communautés bénéficiaires, le PFS/FA et autres parties prenantes ;
- d'anticiper et dans le cas échéant, traiter les problèmes ou conflits afin d'éviter qu'ils deviennent de graves entraves à la bonne exécution activités du PFS/FA ;
- de mettre à la disposition des communautés bénéficiaires et des parties prenantes, un instrument de gestion des griefs et des réclamations qui permet d'éviter les longues et onéreuses procédures de résolution des litiges en privilégiant les solutions à l'amiable.

❖ **Les principes fondamentaux du MGGR**

- L'information sur le MGGR doit être disponible et accessible aux parties prenantes et aux personnes ayant un intérêt dans le projet ou qui sont susceptibles d'en influencer la bonne exécution;
- faire montre d'une écoute attentive à l'auteur d'une plainte quel que soient les rapports ou les opinions personnelles que l'on a sur lui ;
- donner des gages de bonne de bonne foi à l'auteur de plainte quant à la diligence et l'examen sérieux de sa requête ;
- traiter les griefs et les réclamations à procédant à une analyse approfondie des informations collectées ;
- privilégier la recherche d'une solution à l'amiable en recourant sur nécessaire à des médiations externes ;
- proposer des solutions équitables dans la gestion des plaintes et réclamations afin de minimiser les échecs en matière de conciliation ;
- être transparent dans la gestion en plainte en indiquant au plaignant l'état d'avancement de l'examen de sa plainte et les étapes à venir ;
- contenir le traitement des griefs et des réclamations dans des délais qui n'exaspèrent pas le plaignant.

7.10.2. Accès à l'information, qualité des plaignants et type de griefs et réclamations recevables

7.10.2.1 Accès à l'information sur le PFS/FA et le MGGR

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au mécanisme de gestion des griefs et réclamations du Projet.

Pour ce faire, une vaste mobilisation sociale précédera le démarrage des composantes du projet dans les localités bénéficiaires. A travers cette mobilisation sociale, il s'agira de mener des campagnes de sensibilisation, d'explication sur les enjeux composantes du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur le MGGR qui est le cadre dans lequel les susceptibilités et les conflits potentiels devraient trouver une solution. Cette mobilisation sociale doit impliquer les plus hautes personnalités du MFSNF, les DRFSNF, les Maires concernées, les personnes ressources des localités bénéficiaires (coutumiers, conseillers municipaux et ex-CVD).

7.10.2.2 Qualité des plaignants

Les personnes susceptibles d'exprimer des griefs ou réclamations dans le cadre de l'exécution du PFS/FA, sont les personnes morales ou physiques dont les activités pourraient être affectées directement dont le lien entre l'affectation et l'exécution du projet (choix des sites et travaux des trois composantes et exploitation des infrastructures productives ou toute autre activité) peut être établi de façon irréfutable. Il peut s'agir des populations riveraines, les propriétaires terriens ou personnes ayant une occupation reconnue sur le site ou dans les alentours ou dont l'activité quotidienne ou moyen d'existence dépend d'une ressource qui viendrait à être impactée par le projet.

7.10.2.3. Types de griefs et réclamations:

Les griefs et réclamations peuvent concerner les différentes étapes de chaque composante : choix du site, travaux d'aménagement, repli de chantier et la phase d'exploitation des infrastructures productives. Les plaintes peuvent porter sur (i) la perte ou l'affectation de biens physiques (champs agricoles, maisons d'habitation) ou source de revenus, (ii) la mauvaise gestion des déchets, (iii) erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) et l'évaluation des biens ; (iv) désaccord sur des limites de parcelles ; (v) conflit sur la propriété d'un bien ; (vi) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (vii) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné;

7.10.3 Organisation et fonctionnement du MGGR

7.10.3.1. Composition et rôles des organes du MGGR

Dans le souci d'une gestion de proximité des plaintes et des réclamations tout aussi bien que dans celui d'amoinrir les lourdeurs dans le traitement des plaintes, le MGGR s'appuie sur les organes suivants :

Le Comité Primaire de Gestion des Griefs et des Réclamations (CPGGR), le Comité Communal de gestion des griefs et des réclamations (CCGGR), l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et le Comité de Pilotage (COFIL) du PFS/FA.

7.10.3.1.1 Composition et rôle du comité primaire de gestion des griefs et des réclamations

a) Le CPGGR se situe au niveau du secteur ou du village dans lequel s'exécute le sous-projet.

a) Composition du CPGGR

Président : un coutumier ou une personne de ressource influente au sein de la communauté ;

Secrétaire : une personne capable d'écrire les rapports et PV de sessions ;

Membres :

- le chef de terre ou un coutumier le représentant,
- un conseiller municipal, une personne de ressource,
- un membre du Comité villageois de Développement (CVD)
- un représentant de la jeunesse,
- un représentant d'une association de développement de femmes
- un médiateur externe (si nécessaire).
- Le(s) plaignants prennent part aux sessions assistés d'une personne de leur choix pour chaque plainte.

b) Rôle du CPGGR

- recevoir et enregistrer les griefs et plaintes consécutifs à la mise en œuvre des composantes du PFS/FA;
- informer le Maire, président du CCGGR
- recevoir le plaignant pour lui signifier de l'enregistrement de sa plainte et lui en délivrer le récépissé de réception;
- procéder à la recherche d'informations pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- tenir une session pour statuer sur la recevabilité et le fondement de la plainte et en donner le résultat au plaignant ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- établir les PV ou rapports de session et les transmettre au CCGGR.

NB. Le CPGGR est compétent pour négocier et liquider des compensations qui procèdent d'un accord entre un plaignant et l'ensemble de la communauté bénéficiaire. Par contre tout règlement qui en engage des indemnisations est systématiquement transféré au CCGGR comme plainte non résolue.

7.10.3.1.2 Composition et rôle du comité communal de gestion des griefs et des réclamations

a) Composition du CCGGR

- **Président :** Le Maire de la commune bénéficiaire ;
- **Secrétaire :** Le Secrétaire général de la commune bénéficiaire ou une personne désignée par le Maire ;
- **Membres :**
 - deux représentants du PFS/FA ;
 - un représentant de la DRFSNF ;
 - le chargé des domaines et du foncier de la commune ;
 - le chargé des affaires sociales de la commune ;
 - le conseiller municipal du secteur /village bénéficiaire ;
 - un médiateur si nécessaire ;
 - le plaignant prend part aux sessions assisté d'une personne de son choix.

b) Rôle du CCGGR

En attendant la tenue de la session pour examiner toute plainte à lui parvenue, le Maire, Président du CCGGR devra :

- recevoir et enregistrer les griefs et plaintes non résolus émanant du CPGGR;
- accusé réception des plaintes auprès du CPGGR et du plaignant ;
- informer la DRFSNF et l'UGP de la plainte ;
- procéder à la recherche d'informations pour cerner tous les enjeux de la plainte (au besoin, avoir un entretien informel avec le plaignant);
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- convenir avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle le(s) plainte (s) seront examinées ;
- tenir une session pour statuer sur la plainte et en donner le résultat au plaignant ;
- établir les PV ou rapports de session et l'UGP.

7.10.3.1.3 Rôle des organes centraux de pilotage et d'exécution : l'UGP et le COPIL

Les organes de pilotage

C) Rôle de l'UGP

L'unité de gestion du projet a pour rôle global de s'assurer de la mise en place et du bon fonctionnement des CPGGR et des CCGGR.

Plus spécifiquement, l'UGP doit :

- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CPGGR ;
- prendre part aux sessions du CCGGR ;
- recenser les personnes affectées avant le démarrage effectif du sous projet ;
- évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet des griefs ou réclamations ;
- négocier avec les personnes affectées les modalités de règlement des indemnités une fois que le CCGGR a reconnu la plainte fondée;
- liquider les indemnités ;
- réunir toute la documentation relative au traitement des griefs et réclamations et les archiver en fin d'indemnité.

D) Rôle du Comité du pilotage (COPIL) du PFS/FA

Le comité de pilotage s'assure du pilotage global du mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations.

A ce titre, il lui revient :

- de s'assurer de la prise en compte effective du MGGR dans les activités du projet ;
- d'analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGGR ;
- d'apporter tout appui nécessaire à l'UGP pour la bonne mise en œuvre du MGGR.

Tableau 11 : Etapes, rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGGR

N° d'ordre	Activité	Responsable
1	Elaboration du MGGR et son opérationnalisation	UGP
2	Pilotage global du MGGR.	COPIL
3	Prise en compte du mécanisme dans les documents du projet	UGP, MFSNF, COPIL
4	Mobilisation sociale (sensibilisation des communautés et parties prenantes)	UGP, DGSN-MFSNF, DRFSNF, Maires des communes concernées et personnes-ressources des localités bénéficiaires.
5	Réception des plaintes	Niveau 1 comité local de gestion des griefs et des réclamations Niveau 2 Comité communal de gestion de griefs et des réclamations.
6	Traitement des plaintes	Niveau 1 comité local (Primaire) de gestion des griefs et des réclamations Niveau 2 Comité communal de gestion de griefs et des réclamations.
7	Traitement des recours (cas de non conciliation)	UGP+ Médiateurs externes+ comité communal.
8	Indemnisation	UGP+MFSNF
9	Suivi-évaluation et archivage	UGP

7.10.3.2 La gestion des griefs et des réclamations

7.10.3.2.1 Introduction et réception des griefs et réclamations

Il existe deux instances de gestion des griefs et des réclamations de proximité. Le premier est le Comité Primaire de Gestion des Plaintes (CPGGR) qui relève de la plus petite entité

administrative et territoriale, le village ou la ville dans lequel s'exécute le projet. Le second est le Comité Communal de Gestion des Griefs et des Réclamations (CCGGR).

Le premier niveau d'introduction de la plainte est CPGGR, dans le village ou ville où les composantes du projet s'exécutent.

La plainte à ce stade peut être verbale et adressée à tout membre du comité villageois de gestion des litiges et des réclamations devant deux témoins : un témoin du plaignant et un témoin du membre du comité saisi.

Le membre saisi a obligation de porter l'information au président du comité villageois de gestion des griefs et des réclamations pour toutes fins utiles.

Le président réunit le CPGGR et le plaignant pour avoir de plus amples informations sur la plainte. A cette rencontre informelle, le plaignant remplira en quatre exemplaires (destinés au CPGGR, CCGGR, PFS/FA et à l'intéressé) la fiche de plainte qui sera mise à sa disposition par le président du CPGGR. Cet acte tient lieu d'enregistrement officiel de la plainte au premier niveau. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Le second niveau est la commune bénéficiaire du projet, le CCGGR. Celui-ci reçoit les plaintes traitées par le CPGGR et qui n'ont pas abouti à des solutions acceptées par le plaignant.

7.10.3.2.2 Traitement des griefs et réclamations et les délais de réponse.

a) Au niveau du CPGGR

Le président CPGGR, lorsqu'il est informé d'une plainte, convoque une session du comité, dans un délai d'une (1) semaine, pour recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et enregistrer celle-ci. Le comité peut disposer de deux (2) semaines supplémentaires s'il estime qu'il lui faut mener des enquêtes pour afin de pouvoir statuer sur la plainte.

A l'issue de la deuxième semaine, le comité primaire doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.

Si après collecte de toutes les informations utiles à son traitement, la plainte est jugée fondée et recevable, le comité le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité villageois, l'affaire peut se conclure à ce niveau. C'est le cas, notamment, des compensations qui peuvent être proposées par la communauté et dont elle seule dispose de la ressource pour le faire (par exemple, terre contre terre)

Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, cela est notifiée aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le CPGGR n'est pas acceptée, celle-ci est portée devant le CCGGR. Pour ce faire, il s'agira de transmettre au Maire de la Commune, Président du CCGGR un exemplaire de la plainte et le PV de la session du règlement du litige. Toute solution à l'amiable trouvée par CPGGR et le plaignant qui requiert une indemnisation est systématiquement transférée au CCGGR pour examen et approbation ou rejet.

b) Au niveau CCGGR

Le Maire, Président du comité communal de gestion des griefs et des réclamations, accuse réception de la plainte transmise par le comité villageois de gestion. Il informe le Coordonnateur du PFS/FA de la plainte reçue. En accord avec le représentant du PFS/FA, ils fixent une date pour la tenue d'une session vue d'examiner la plainte reçue.

Les propositions de solutions et les différentes modalités de résolution de la plainte ;

- donner des gages de bonne foi au plaignant afin de le rassurer que est plainte est prise au sérieux et que le CCGGR y travaille ;

- rechercher et proposer des solutions équitables et raisonnables afin de se donner les chances de résoudre la plainte avec le (les) plaignant(s) à l'amiable;
- envisager le recours à des médiateurs externes crédibles acceptés du plaignant si les parties concernées n'arrivent pas à trouver une solution à l'amiable ;
- contenir la résolution de la plainte dans un délai qui ne désespère pas le plaignant. A cet effet, quoique le délai d'analyse et de recherche d'une solution est tributaire quelquefois de paramètres complexes, le délai fixé pour y répondre ne devrait pas excéder 60 jours à partir de la date de l'accusé de réception par le CCGGR.
- transmettre la solution retenue au Responsable hiérarchique (Coordinateur PFS/FA)

NB) Toute solution d'indemnisation proposée par le CCGGR doit recueillir l'avis favorable du coordonnateur du PFS/FA pour être exécutoire.

7.10.3.2.3 Règlement clôture et archivage des griefs et des réclamations

Le relais est ensuite pris par l'UGP, soit pour finaliser les accords avec les personnes affectées à indemniser et liquider les indemnisations, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui le CCGGR n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord aura été trouvé entre le CCGGR et un plaignant, l'étape suivante consistera au règlement. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et l'UGP et le comité communal est associé au suivi l'indemnisation ou de la compensation.

Le dossier de plainte sera considéré comme clos et archivé lorsque l'UGP, le CCGGR et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement.

7.10.3.2.4 Traitement des griefs et réclamations et les délais de réponse Suivi Evaluation interne

Le suivi et évaluation interne est assuré par l'UGP. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du MGGR sont les suivants :

- une campagne de lancement du MGGR
- une campagne de sensibilisation de masse sur le MGGR dans chacune des régions d'intervention du projet ;
- nombre de plaintes enregistrés par site du projet
- le pourcentage de plaintes traitées à l'amiable.

Le responsable des sauvegardes environnementales du PFS/FA est en charge du suivi des indicateurs.

Tableau 12 : Etapes, délais de réponse et responsabilités dans le traitement des plaintes

N° d'ordre	Etape	Réponse attendue	Délai	Responsabilité
1	Introduction et réception de la plainte	Recevoir la plainte même verbale en indiquant au plaignant la date à laquelle le comité peut le recevoir pour l'écouter et enregistrer officiellement la plainte. Première audition du plaignant et enregistrement de la plainte	7 jours	Comité local de gestion des
2	Premier niveau du traitement de la plainte	Collecte d'informations sur la plainte ;	21 jours	

		<p>Tenue d'une session avec le plaignant pour statuer sur la plainte ;</p> <p>Transmission de la plainte au comité communal de si la plainte est jugée fondée et il n'y a pas eu conciliation sur les solutions de règlement.</p> <p>En cas de plainte non fondée le signifier au plaignant en indiquant qu'il peut user d'autres voies de recours.</p> <p>Dans tous les cas, transmission des conclusions du traitement au CCGGR</p>		griefs et réclamations
3	Deuxième niveau de traitement (plainte fondée mais non conciliation sur le règlement proposé par le comité local)	<p>Accusé de réception de la plainte ;</p> <p>Examen de plainte et collecte d'informations complémentaires si nécessaire ;</p> <p>Tenue d'une session avec le plaignant pour statuer sur la plainte ;</p> <p>Trouver un règlement à l'amiable de la plainte.</p> <p>En cas d'échec, informer le plaignant qu'il a la possibilité d'user d'autres recours.</p>	30 jours	Comité communal de gestion de griefs et réclamations.
4	Troisième niveau de traitement (En cas d'échec de conciliation avec le comité communal sur une plainte fondée)	<p>Implications de médiateurs externes ;</p> <p>Disponibilité à répondre devant les voies de recours engagées le plaignant</p>	En fonction du type de recours engagé par le plaignant	UGP + Médiateurs
5	Accord sur l'indemnisation	Signature d'un accord la nature des dommages, le montant et sur les modalités de règlement	14 jours à partir de la conciliation ou du résultat d'autres recours	UGP
6	Versement de l'indemnisation	Exécution de l'accord d'indemnisation	Selon les termes de l'accord	UGP
7	Suivi, clôture et archivage	<p>Tenue d'un chrono pour collecter et enregistrer au fur et à mesure toutes les pièces et informations relatives aux plaintes et à leur règlement.</p> <p>A la fin du règlement d'une plainte, procéder à l'archivage des documents y relatifs.</p>	30 jours après la réception de plainte au niveau du comité local jusqu'au son règlement définitif	UGP

7.10.4 Capitalisation du mécanisme de gestion des griefs et des réclamations du MFSNF et dispositions connexes

Un mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations habituellement se met en place et est opérationnel avant même le démarrage des sous-projets. Le mécanisme de gestion des griefs et des réclamations est fait pour permettre l'enregistrement, le traitement et la liquidation des griefs et réclamations (indemnisations ou compensations) pour donner les chances d'exécuter les composantes du projet dans le dialogue et l'adhésion des parties prenantes.

Il est l'outil de référence du PFS/FA pour le dialogue entre parties prenantes, la prévention et la gestion des crises aux fins d'une forte adhésion autour de la mise en œuvre des sous-projets de réalisation d'infrastructures scolaires en cours et éventuellement à venir.

Aussi, le tableau ci-dessous fixe par phase d'activité les délais pour exprimer des griefs et réclamations.

Tableau 13 : délai de prescription des plaintes et réclamations

N° d'ordre	Activité	Grief et réclamations plausibles	Délai de prescription
1	Aménagement des bas-fond, Installations des cordons pierreux	Pertes ou mobilisations temporaires des terres	3 mois après l'aménagement
2	Identifications des Personnes Affectées par le Projet	erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) et l'évaluation des biens	2 mois après les compensations

7.11. Programmes de suivi /surveillance environnementale

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions du projet. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements pour modifier les stratégies futures d'intervention.

De façon opérationnelle, Les activités du PFS/FA devraient nécessiter une NIE ou une EIES assortie d'un PGES .

Sans être exhaustif, la gestion et le suivi environnemental et social du projet sera assuré par l'UGP, le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, le PFS/FA, le BUNEE et les DREEVCC.

7.11.1. Plan de suivi

- **Objectifs et stratégie**

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification;
- des conditions fixées dans la loi sur l'environnement et ses décrets d'application ;

- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction, et d'habitation des infrastructures productives (boulis, puis tubulaire...). Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau communal, par les agents techniques des communes, en rapport avec la Direction régionale de l'environnement et du développement Durable (supervision),
- au niveau national, par l'Expert Environnemental de l'Unité de Gestion du Projet avec l'appui du BUNEE.

Par contre, le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir le Spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de gestion du projet pour tout problème environnemental particulier non prévu.

La supervision est faite par le Spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de gestion et les DR et DP:

- à partir de vérifications périodiques soit par les procès-verbaux de chantier, soit par des descentes sur le terrain,
- au moment de la réception des travaux.

En cas de non respect ou de non application des mesures environnementales, les DR, les DP avec le bureau de contrôle, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

Les mesures de surveillance et de suivi-évaluation (élaboration d'un système d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les impacts et d'un programme de surveillance) seront structurées comme indiqué ci-dessous.

- **Indicateurs environnementaux et sociaux**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PFS/FA. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités du projet réfugiés et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. Ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du PFS/FA.

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des des EES(EIES/NIES...) pour le projet réfugié ou formulation de recommandations pour limiter les impacts environnementaux et sociaux • Élaboration de plans d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations 	Nombre d'EES (EIES/NIES et PAR/PSR...) réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi environnemental et surveillance environnementale • Audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 	Nombre de rapports de suivi périodique produit Nombre de rapports d'audit périodique produit
	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du renforcements des capacités, • Suivi des sensibilisations 	Nombre de personnes formées Nombre de séances de sensibilisations réalisées

7.11.2. Mécanisme de suivi-évaluation

La surveillance et le suivi environnemental seront assurés par :

- les Consultants en EES qui accompagneront les équipes de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution du projet ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les DRFSNF, les DPFSNF, les et DREEVCC : ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution des projets ;

- L'Expert environnemental de l'UGP : le suivi est réalisé chaque mois et un rapport trimestriel sera produit.
- et le BUNEE: ce suivi sera annuel et à la fin des projets) ;
- les Sociétés concessionnaires de réseaux (eau et téléphone, etc.) interpellées par ce projet du PFS/FA: ce suivi sera effectué au début, à mi-parcours et à la fin des travaux.

7.11.3 Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation

L'analyse des tableaux ci-dessus décrits permet d'organiser les mesures d'atténuation en quatre type :

- Mesures techniques ;
- Mesures de formation
- Mesures de sensibilisation/IEC ;
- Mesures de suivi et d'évaluation des projets.

Cette organisation permet d'évaluer les couts des mesures d'atténuations données par le tableau ci- après.

Tableau 15 : Coûts prévisionnels des mesures d'atténuation

Mesures	Actions proposées	Description	Coûts FCFA
Mesures techniques	Réalisation des EES (NIES/EIES/PAR/PSR ...)	Il est prévu de réaliser des NIES/EIES/PAR/PSR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des sites d'accueil des réfugiés	40 000 000
	Mise en œuvre des EES (NIES/EIES/PAR/PSR ...)	la réalisation des EIES/PAR pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu.	100 000 000
Mesures de Formation	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet	Un atelier régional d'information et sensibilisation des parties prenantes sur le plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets	15 000 000
	Formation en évaluation environnementale et sociale des sous – projets	Un atelier régional de formation en évaluation environnementale et sociale des sous-projets	5 000 000
	Formation en suivi environnemental et social des travaux	Un atelier régional de formation en suivi environnemental et social des travaux	5 000 000
	Formation en Exécution des mesures environnementales et sociales des travaux PFS	Un atelier régional de formation en Exécution des mesures environnementales et sociales des travaux du PFS	15 000 000
Mesures d'appui institutionnel	Mise en place et fonctionnement de la cellule de sélection de projets Recrutement d'une ONG chargée de la mise en œuvre du projet en collaboration la Direction	Recrutement d'une ONG qui travaillera avec des relais locaux, Mise en place et fonctionnement des comités locaux dans les communes	60 000 000

Mesures	Actions proposées	Description	Coûts FCFA
	Régionale de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Femme		
Mesures de sensibilisation/IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux	Un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés à Ouagadougou pour le partage des résultats de études	15 000 000
		Un atelier régional d'information et Sensibilisation des populations	15 000 000
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et social et surveillance environnementale et social	Il est proposé un suivi mensuel et trimestriel par le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP. Egalement un suivi annuel par le BUNEE	45 000 000
	Audit environnemental et social à mi-parcours de mise en œuvre du projet et en fin de projet	A côté du coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'un audit environnemental en quatrième année de mise en œuvre du projet.	45 000 000
TOTAL			360 000 000

7.12. Budget récapitulatif du CGES

Les coûts récapitulatifs sont donnés dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 16: Coûts des mesures du CGES

Rubriques	Coûts FCFA
1. Mesures techniques et mise en œuvre des EES (NIES/EIES et du PAR/PSR.....)	140 000 000
2. Mesures de suivi et d'évaluation des projets	90 000 000
3. Mesures d'appui institutionnel	60 000 000
4. Mesures de Renforcement des capacités	40 000 000
5. Mesures d'IEC/ Sensibilisation	30 000 000
TOTAL	360 000 000

Source : Mission d'élaboration du CGES du PFS/FA, Mai 2018

7.13. Préparation de réponses aux situations d'urgences » d'origine anthropique ou naturelle

Afin de garantir que les risques pour la santé, la sécurité et pour l'environnement seront gérés, les mesures de sécurité seront définies lors de l'aménagement des sites et de leur habitation. Ces mesures sont relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi que sur le plan d'urgence.

7.13.1 Aspects relatifs à la sécurité et l'hygiène du travail

Les aspects relatifs à la sécurité et à l'hygiène des employés sont considérés comme essentiels et seront partie intégrante des opérations des cités. Les éléments clés autour desquels s'articulera la gestion de la sécurité et de l'hygiène sont:

- le plan de prévention, l'instauration d'un programme de formation/information pour les travailleurs;
- la préparation de manuels liés aux aspects sécuritaires;
- l'élaboration de procédures d'intervention et d'urgence;

- le système de protection incendie;
- le suivi de la santé des employés et le maintien d'un registre de risque (documentation sur le nombre, les circonstances et les types d'accidents).

En plus de cela, d'autres mesures de sécurité feront partie intégrante des opérations du projet de construction des cités, ce sont :

- la limitation de l'accès au site du projet ;
- la conception d'installations sûres tels que recommandés par les plans ;
- l'élaboration de programmes de protection du personnel et de l'environnement ;
- les inspections régulières de contrôle durant les travaux ;
- la réévaluation et mise à jour des mesures de sécurité ;
- la constitution d'un plan de mesures d'urgence ;
- le Système de contrôle des mouvements des réfugiés.

- **le plan de prévention**

Un plan de prévention sera établi par l'UGP à destination des réfugiés mais aussi des communautés hôtes.

Il indiquera les mesures à prendre pour éviter toute situation dangereuse liée aux travaux de mise en œuvre des infrastructures productives et les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement.

- **Formation**

Un certain nombre de formation en matière d'hygiène et de sécurité sera réalisé à destination des bénéficiaires du projet. Ces formations ont entre autres pour but :

- de rendre compte des attitudes et mesures à prendre en cas d'accident
- de détailler les mesures préventives à mettre en place
- de former les bénéficiaires au secourisme et au comportement à adopter en cas d'attaque terroriste

7.13.2. Manuel et procédures d'urgence

Des manuels et des procédures spécifiques seront préparés sur tous les sujets relatifs à la santé, l'hygiène et la sécurité du travail, et qui viendront compléter les manuels et procédures existantes. Ils seront régulièrement réévalués, mis à jour et diffusés de façon appropriée. Il convient de citer les procédures d'opération, les manuels d'utilisation d'équipements spécifiques, le Plan d'Opération Interne.

Les situations d'urgence et catastrophes naturelles imprévues peuvent avoir des effets graves sur les réfugiés et les communautés hôtes des sites. Le manuel comprendra des procédures pour les situations d'urgence suivantes :

- Les cas d'incendie dans les différents camps ou sites temporaires d'accueil;
- Les cas d'attaque terroriste;
- Les cas de conflit entre communauté hôtes et réfugiés,

De plus, le manuel abordera aussi les éléments non critiques suivants :

- Les procédures d'évacuation;
- les mesures à mettre en place en cas d'événements sismiques (majeurs et mineurs);
- les mesures à mettre en place en cas d'événements pluvio-hydrologiques extrêmes;

Outre le plan d'urgence global incluant les plans de mesures sectorielles, un plan d'opération interne (POI) sera élaboré. L'objectif principal du plan d'urgence est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place des mesures de protection et de planifier les interventions d'urgences lorsqu'un accident se produit. L'intention de ce plan est de définir les situations d'urgences pouvant raisonnablement se produire ainsi que les mesures de préventions, de préparations, d'interventions et de réparations qui leur sont associés. Le plan muni des contacts des parties prenantes utiles tels que les sapeurs-pompiers, les centres médicaux les plus proches, les services d'ordre, le groupe G5 Sahel permettra de catégoriser d'office les incidents qui pourraient survenir et se préparer à cet effet.

Un registre de risques sera initié en tant qu'outil de suivi d'identification et de gestion des risques. Le registre comprend les données suivantes :

- identification et description des dangers contribuant aux risques ;
- évaluation du niveau de risques et des principaux facteurs de risques ;
- actions de réduction et contrôle du risque ainsi que les personnes responsables de les mettre en œuvre ;

Le plan d'urgence, ainsi que les POI devront être intégrés au plan d'urgence locale qui existent déjà. Les instances internes chargée des mesures d'urgences prendront donc connaissance de l'existence des CODESUR et feront un ponts entre l'existence de ces structures et elles.

Les procédures d'intervention à l'urgence qui seront développées dans le cadre du plan d'intervention à l'urgence, comprendront typiquement les étapes suivantes :

- L'alerte

L'alerte regroupe le processus intégral de connaissance, de transmission et de première vérification de l'information. Elle permet aux services concernés d'être avertis d'un incident. Elle doit permettre d'assurer une transmission rapide, complète et exacte des informations relatives à un incident. L'alerte permet de prendre les premières dispositions permettant à la cellule d'intervention d'assurer la sécurité et de remédier aux anomalies constatées ou signalées. L'alerte permet de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux conséquences éventuelles de l'incident. Elle est donnée en général par un observateur local (appels de tiers).

- La reconnaissance

Elle est déclenchée après réception du message d'alerte. Elle doit permettre d'obtenir dans les meilleurs délais la validation de l'alerte donnée et la localisation exacte de l'incident. La reconnaissance est effectuée par la Cellule « intervention ». Elle consiste à collecter les renseignements permettant de prendre toutes les mesures appropriées concernant la sécurité, d'informer de façon précise les services concernés par l'incident et de décider du mode d'intervention. Dans cette phase, il faut :

- ✓ prendre les premières mesures vis à vis des tiers ;
- ✓ évaluer le périmètre de la zone dangereuse ;
- ✓ déclencher la mise en sécurité ;

- La mise en sécurité

La mise en sécurité consiste à évacuer la zone dangereuse et emmener toutes les personnes menacées hors de la zone dangereuse. Dans le cas des cités, ce sera les communautés ainsi que les employés.

- La réparation en l'urgence

La réparation en urgence consiste à réparer d'une façon provisoire ou définitive la situation d'urgence.

- La mise en œuvre d'un plan de suivi évaluation

Un plan de suivi évaluation post situation d'urgence serait de rigueur en cas de catastrophe afin de maitriser les effets dans le temps et dans l'espace géographique du projet.

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES) a été réalisé sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents acteurs institutionnels à savoir : les services techniques, les collectivités locales. Les consultations publiques ont été menées du 11 au 14 Mai 2018 sur échantillon de la région du Sahel que couvre le Projet réfugiés.

Les résultats des consultations publiques réalisées lors de l'élaboration du présent CGES sont présentés dans un premier temps et un plan cadre de consultation dans la mise en œuvre du CGES a été proposé dans un second temps.

8.1. Résultats des consultations publiques

La région du Sahel qui couvre le Projet Réfugiés a fait l'objet d'une consultation publique afin d'apprécier ses spécificités dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. La synthèse de ces rencontres est présentée dans le tableau ci-dessous.

8.2. Synthèse des consultations publiques réalisées du 11 au 14 Mai 2018

La synthèse des consultations avec le public est consignée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 17: Synthèse des comptes rendus de réunions

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Mairies de Dori Mairie de Déou Mairie de Oursi Mairie de Tin Akoff	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; • Expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; • Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES • Principales préoccupations et recommandations par rapport au PFS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne acceptabilité du projet, • Existence de commissions communales de concertation qui regroupent les élus et techniciens; • Disponibilité affichée des mairies pour le suivi des aspects environnementaux et sociaux du PGES ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible implication et implication tardive des autorités locales dans le processus de mise en œuvre des projets ; • Non prise en compte des populations hôtes en plus des réfugiés, • Pression des animaux des réfugiés sur les ressources forestières ; • L'insécurité grandissante dans la zone d'intervention du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre des projets ; • Renforcer la sensibilisation de toutes les personnes impliquées dans le processus ; • Privilégier la main d'œuvre locale pour les activités des infrastructures productives • Responsabiliser des relais locaux pour la mise en
Focus group avec les responsables coutumiers, les conseillers municipaux, les personnes ressources et les populations des localités de : Déou Dibissi Tin-Akoff Tin-Ediar	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; • Expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; • Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES • Principales préoccupations et recommandations par rapport PFS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne acceptabilité du projet, • Existence de CVD regroupant les chefs de terres et de villages, les notabilités et les élus • Existence d'un tribunal coutumier de gestion des conflits et des plaintes ; • Existence de canaux traditionnels d'information et de communication.; • Disponibilité des CVD à accompagner la mise en œuvre du projet; • Disponibilités des réfugiés a accompagner le projet ; • Bonne cohésion entre réfugiés et communautés hôtes dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Pressions des animaux sur les ressources forestières ; • élagage des arbres au profit des animaux, • Les forages et les marres tarissement dans la zone à l'exception de la marre d'Oursi et du forage Christine. • L'insécurité grandissante dans la zone. Il est pratiquement impossible d'aller au-delà de Gorom-Gorom en véhicule tout terrain.; • Difficulté d'accès aus soins dû à l'abandon de leur poste par les agents de santé suite à l'insécurité dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités coutumières du démarrage des études et des travaux ; • Impliquer les autorités coutumières et tous les acteurs de la localité à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet ; • Prendre toutes les dispositions pour éviter les forêts protégées et les réserves de faune lors de la sélection du site d'accueil des réfugiés, • Prendre en compte les communautés hôtes dans la conception des projets d'appui aux réfugiés. • Réaliser les compensations selon les normes pour ceux qui viendraient à perdre des

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
				biens dans le cadre de la mise en œuvre du projet, <ul style="list-style-type: none"> • Travailler à ramener les services de santé dans les zones ou les responsables de ceux ont quitté.
Direction Provinciale de la Femme de la Solidarité Nationale et de la Famille Directions Provinciales de la Femme de la Solidarité Nationale et de la Famille : <ul style="list-style-type: none"> • Seno • Oudalan Direction Régionale de l'Economie et de la Planification Direction Régionale des ressources Animales et Halieutiques Direction Régionale en Charge de l'agriculture Direction régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique du Sahel, Directions Provinciale de l'Environnement, de	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perceptions des enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; • Expériences relatives au suivi environnemental et à la réinstallation de populations ; • Cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES • Procédures d'expropriation et d'indemnisation • Barèmes d'indemnisation (terre, bâtiments, etc.) Suggestion/recommandation pour le projet, • Recueil d'informations sur l'état des lieux des ressources forestières et fauniques, • Impacts potentiels du mouvement des réfugiés dans le Sahel 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne acceptabilité du projet, • Existence de compétences dans les directions régionales la Femme, de la solidarité Nationale et de la Femme pour le suivi des aspects techniques s'ils y sont impliqués ; • Existence de compétences dans les Direction Régionale de l'Environnement et du développement durable pour le suivi des aspects environnementaux et sociaux ; • Implication des DREEVCC dans les activités de reboisement dans la zone des réfugiés ; • Existence de cadres de concertation au niveau régional pour des projets • Existence de textes réglementaires portant création de cellule environnementale régionale dont le Gouverneur est président et les DREEVCC occupent le poste de Secrétaire Général 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit d'intérêts entre les réfugiés et les communautés hôtes sur le fait que les réfugiés semble bénéficier de beaucoup de plus de soutien de la part des donateurs • Quel barème d'indemnisation des ligneux et biens domaniaux faut-il utiliser; • Pressions des animaux des réfugiés sur les ressources forestières et fauniques • Il ressort des entretiens que les réfugiés sont informés des attaques terroristes bien avant le passage à l'acte ; • Le non contrôle du mouvement des réfugiés contribuent à l'insécurité de la zone • L'insécurité grandissante dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude d'impact environnemental et social approfondie ; et un plan d'action de réinstallation des populations en vue de déterminer de façon détaillée les incidences du projet et prévoir les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts; • Veiller à l'indemnisation juste et équitable des PAP ; • Eviter au maximum les lieux sacrés ou dans le cas contraire procéder aux rites qui seront suggérés par les notabilités des localités concernées • Impliquer les Comité de concertation et les populations dans le processus de recensement et d'indemnisation. • Mettre en place une commission qui regroupe tous les acteurs (services techniques, municipalité,

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
l'Economie verte et du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> • Oudalan • Yagha 				personnes affectées etc.) dans le processus de dédommagement ou utiliser les comités de concertation existants pour mener ces activités

Source : Mission d'élaboration du CGES du PFS/FA, Mai 2018

8.3. Plan cadre de consultation publique

8.3.1. Contexte et Objectif du Plan cadre de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale de la mise en œuvre du Projet réfugié à l'échelle régionale, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du PFS. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des municipalités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation rétrospective). Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque mondiale et de ses partenaires.

8.3.2. Mécanismes et procédures de la consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ;
- L'acceptabilité sociale du PFS.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le projet entre tous les acteurs.

8.3.3. Stratégie et Processus de consultation

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont :

- la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et de la région et sur le PFS/FA ;
- la mise en place d'un comité de coordination à l'échelle national et local.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre place ou de renforcer ce qui existe, au niveau de chaque commune, un comité de coordination dont le rôle sera :

- d'appuyer l'institution municipale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ;
- de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres)
- de réviser les objectifs selon les opportunités et les contraintes ;
- de disséminer les résultats obtenus sur tout le cycle du projet.

Les processus mis en place devront porter essentiellement sur : l'information et la sensibilisation du public sur la mise en œuvre des activités du projet.

La séance d'information et de consultation donneront lieu à une série d'assemblées ouvertes et de « focus groups » des notables, complétés par des rencontres individuelles auprès des autorités, administratives et coutumières. Le tableau ci-dessous résume les objectifs et les méthodes qui seront utilisées pour la rencontre d'information et de consultation publique.

Tableau 18: Stratégie d'information et de consultation pour la planification des études

Étapes / période	Objectifs de participation publique	Méthodes utilisées
Consultations initiales	<ul style="list-style-type: none"> - Informations du publique et des autorités sur le démarrage des études, - consulter les parties prenantes sur leurs attentes et préoccupations envers les études, notamment les formes de compensations et les mesures d'assistances souhaitées 	<p>Assemblées ouvertes les localités bénéficiaires, Rencontres individuelles avec les autorités, administratives et coutumières</p>
Propositions préliminaires	<ul style="list-style-type: none"> - présenter les résultats du recensement / inventaires - présenter les résultats de l'enquête socioéconomique détaillée - présenter les propositions préliminaires du PSR (critères d'éligibilité, formes de compensations et mesures d'assistance envisagées, gestion des griefs) - fixer les critères de sélection des sites de réinstallation potentiels. Présélectionner un certain nombre de sites. 	<p>Assemblées ouvertes dans les localités bénéficiaires du projet Focus groupes – femmes avec les groupes vulnérables Rencontre individuelle avec les Conseillers, CVD, Bénéficiaires</p>

Étapes / période	Objectifs de participation publique	Méthodes utilisées
Propositions détaillées	Présenter les propositions des mesures d'atténuation des impacts négatifs et/ou de bonification des impacts positifs	Assemblées ouvertes avec les PAPs Focus groupes – femmes avec les groupes vulnérables Rencontre individuelle avec les Conseillers, CVD, Bénéficiaires

8.3.5. Etapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts. Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.3.5. Outils de communication

En soutien aux rencontres d'information et de consultation, différents outils de communication seront préparés et distribués auprès des parties prenantes. Il s'agit de documents papier (dépliants, fiches et cartes) présentant de façon sommaire et vulgarisée les informations clés liées à l'étude. Ces outils d'information publique seront distribués en grand nombre dans le but de faciliter le transfert de l'information et la poursuite de la réflexion chez les parties prenantes en dehors des rencontres. Des copies de ces documents seront également été laissées aux différentes autorités rencontrées afin de les assister dans leurs efforts visant à relayer l'information vers d'autres groupes et individus concernés.

8.3.6. Diffusion de l'information au public

Avant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UGB, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information de la Banque mondiale. Les étapes suivantes sont proposées :

- Multiplication du rapport final validé et dépôt dans des endroits publics pour consultation (Mairies, Cellule de mise en œuvre du Projet)
- Annonce dans les journaux et les radios de la place du dispositif mis en place pour la consultation du CGES
- Mailing personnalisé à l'attention de structures étatiques, des mairies et des organisations de la société civile
- Mise en ligne du rapport dans des sites officiels à porter à l'attention des communautés.

CONCLUSION

Le PFS/FA est un prolongement du PFS qui est en étroite ligne avec la stratégie de gestion des réfugiés du Burkina Faso qui est bâtie sur le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), les politiques sectorielles et le Programme d'Urgence pour le Sahel.

Le programme d'intervention spécifique en faveur des réfugiés a pour objectif d'apporter un soutien aux réfugiés pour leur bonne insertion dans les sites d'accueil ainsi que les communautés hôtes.

Ce projet apportera des avantages certains aux réfugiés en termes de bonne insertion et d'accompagnement. Toutefois, il entrainera des impacts environnementaux et sociaux mineurs et/ou moyens et des risques dont on peut citer:

- l'érosion des sols (instabilité des sols),
- les risques de pollution des ressources en eau,
- la perte de végétation due aux déboisements,
- la destruction probable de cultures,
- les conflits entre différents bénéficiaires lors de la distribution alimentaire,
- les risques sécuritaires liés au terrorisme dans le Sahel notamment dans les Communes bénéficiaires du projet

En réponse à ces préoccupations, le CGES propose un plan cadre de gestion environnementale et sociale qui donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale afin d'atténuer les impacts ci-dessus cités. Ces directives comprennent :

- le dispositif de screening ;
- la réalisation des EES (NIES/EIES...) et leur mise en œuvre par des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES ;
- le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES ;
- l'audit périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- la responsabilisation de relais locaux (ONG, Association, Leaders, Elus locaux) pour la mise en œuvre du projet en collaboration avec les DR et DP de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille,
- le recrutement d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale pour la mise en œuvre du CGES

Les activités prévues dans le cadre PFS/FA apporteront des avantages certains aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leurs conditions de vie, de leurs revenus et par conséquent sur leur niveau de vie.

En déclenchant les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, et les politiques nationales en matière environnementale et sociale, les effets négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations seront relativement mitigés et les impacts positifs bonifiés.

Le présent CGES d'un coût total de trois cent soixante millions de francs (360 000 000) de FCFA qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations prend en compte ces exigences environnementales et sociales.

Références bibliographiques

Direction générale de l'information et des statistiques sanitaires/Ministère de la sante (2009), *Annuaire statistique santé 2008*, Ouagadougou, 257 p.

Institut national de la statistique et de la démographie (2009), *Annuaire statistique 2008*, Ouagadougou, 453 p.

Institut national de la statistique et de la démographie (2008), *Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2006 du Burkina Faso-Résultats définitifs*, Ouagadougou, 52 p.

Direction Regionale de l'Economie et de la Flanification du Sahel, 2017. ; Rapport introductif de la sixieme (6ème) assemblée regionale des projets et programmes intervenant au sahel, 39p.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives PO/BP 4.01, PO 404, PO/BP 4.09, PO/BP 4.11 PO/BP 4.12, PO/BP 4.36, PO/BP 4.37, Banque Mondiale 2001

Annexe 1 : TDR de l'étude

1. Contexte de l'intervention

Le Projet Filets Sociaux « Burkin-Naong-Sa-ya » est issu d'un crédit de la Banque Mondiale à travers l'Association Internationale pour le Développement (IDA). L'Accord de financement entre le Gouvernement du Burkina Faso et l'IDA pour la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux a été signé le 17 juin 2014 et l'entrée en vigueur le 26 septembre 2014.

Le Projet s'inscrit dans les actions du gouvernement pour améliorer la protection sociale, surtout des ménages les plus pauvres.

La durée du projet est de cinq (05) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du crédit (1er août 2014). La date de clôture du crédit est prévue le 31 août 2019.

En janvier 2017, le Gouvernement a obtenu un financement additionnel (FA) d'un montant de 6 millions de dollars EU pour une durée de 2 ans (2017-2019) afin de mettre à l'échelle le programme de transferts monétaires (TM) et de le rendre plus adaptable à une riposte aux chocs et à l'insécurité alimentaire. Le Gouvernement entend étendre le programme de TM à l'ensemble des 13 régions du pays. Le FA contribue à entamer une partie du processus de mise à l'échelle afin d'ouvrir la voie à une expansion nationale de plus grande ampleur en mettant à l'épreuve les différentes options afférentes. Sur la base de l'intervention IDA initiale, le FA cherchera à améliorer la capacité du système de filets sociaux du Burkina Faso tout particulièrement celle du programme de transferts monétaires Burkin-Naong-Saya à assurer une riposte aux chocs.

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès des ménages pauvres et vulnérables aux filets sociaux et d'établir les fondements d'un système adaptatif de filets sociaux au Burkina Faso.

Le projet comporte trois composantes :

- ✓ Composante 1 : Transferts monétaires et programmes de sensibilisation destinés aux ménages pauvres et vulnérables ;
- ✓ Composante 2 : Etablissement des fondements d'un système national adaptatif de base de filets sociaux ;
- ✓ Composante 3 : Gestion de projet.

Le projet est présent dans cinq (5) régions du Burkina Faso à savoir le Centre-Est, l'Est, le Nord, le centre Ouest et le sahel. Ces régions et provinces/districts ont été sélectionnés selon les critères de ciblage du programme (taux de pauvreté chronique et malnutrition chronique sévère, et la complémentarité avec d'autres interventions dans les domaines de la nutrition, la santé, la sécurité alimentaire).

Le projet intervient essentiellement dans le domaine des transferts monétaires et les mesures d'accompagnement sur la nutrition, le développement de la petite enfance et les activités productives (sensibilisation communautaire sur les aspirations et les normes sociales, la facilitation des groupes d'épargne pour les bénéficiaires, la formation transversale en gestion de base, l'initiative personnelle et l'estime de soi, l'injection d'argent, l'accompagnement à l'élaboration du plan d'utilisation de l'injection d'argent, les informations sur les prix et la

demande sur le marché des biens, notamment des intrants, le suivi et accompagnement/coaching).

En 2012, du fait de la crise socio - politique au Mali, 104 000 réfugiés ont trouvé asile sur le territoire national. Les chiffres indiquent qu'en 2016, le Burkina Faso abritait 34 207 réfugiés et demandeurs d'asile, dont la large majorité (95 %), d'origine malienne, est installée dans la Région du Sahel, une des plus pauvres du Burkina Faso. Un des facteurs aggravant de la pauvreté dans la région est le fait que la zone d'accueil se situe dans un environnement difficile et la présence des réfugiés augmente la pression sur les ressources et services déjà limités (eau, foncier, énergie, environnement, santé, éducation, etc.).

Par ailleurs, le pays accueille également des réfugiés et des demandeurs d'asile d'autres nationalités de longue durée, résidant principalement dans les grandes villes (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso). Le nombre relativement modéré de réfugiés maliens, par rapport à d'autres pays de la sous-région, a permis jusqu'à ici au Burkina Faso d'accueillir ces populations de manière généreuse.

La plupart des réfugiés sont accueillis dans les camps de Goudoubo, de Mentaou ou dans les zones hors camps et bénéficient des services sociaux de base. Les communautés hôtes burkinabè continuent à faire preuve d'une remarquable solidarité vis-à-vis des réfugiés et demandeurs d'asile.

Les réfugiés maliens étant essentiellement des pasteurs nomades, le manque d'activités génératrices de revenus, combiné à la faiblesse des infrastructures socioéconomiques de la Région, rend leur intégration plus difficile. Selon une enquête socio-économique, 93% des réfugiés est largement tributaire d'aide humanitaire.

Au regard de cette situation, le Gouvernement a progressivement changé son approche en matière d'assistance aux réfugiés pour promouvoir les activités de résilience et d'autonomisation. De nombreuses activités ont été mises en œuvre à travers les projets de résilience et l'ouverture des camps de réfugiés aux communautés hôtes qui partagent les réalisations socioéconomiques (écoles, centres de santé, forages, marché hebdomadaire de Goudoubo etc.) en vue de la transformation des camps en composantes (quartier ou secteur) du village qui abrite le camp. Ceci a permis d'apporter une réponse humanitaire consolidée, qui a eu un impact positif sur le développement local. Cependant, la réponse humanitaire reste tributaire des efforts d'accompagnement des partenaires. En effet, dans la mise en œuvre de ces projets de résilience, le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec ses partenaires, dont les agences du Système des Nations Unies notamment, le Haut-commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) et les organisations de la Société Civile.

L'approche de gestion des réfugiés par la majorité des partenaires est basée sur une réponse humanitaire globale couplée à des efforts d'intégration locale timides, ce qui crée une dépendance totale des bénéficiaires en induisant un écart avec les communautés hôtes. En outre, il est fourni à chaque réfugié une carte d'identité d'une validité de deux (02) ans, dont la relative courte durée constitue une insuffisance à l'autonomisation et à la mobilité des réfugiés par rapport aux communautés hôtes.

La stratégie de gestion des réfugiés est bâtie sur le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), les politiques sectorielles et le Programme d'Urgence pour le Sahel.

L'atteinte de ces objectifs nécessite la prise en compte de l'ensemble de la population vivant sur le territoire burkinabè, y compris les réfugiés. C'est dans ce sens que le projet Filets sociaux a été identifié pour abriter un programme d'intervention spécifique en faveur des réfugiés. Aussi, est-il nécessaire de concevoir un instrument de sauvegarde environnemental et social dénommé : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans le cadre de la mise en œuvre du projet filets sociaux. Cet instrument devrait être conforme aux textes en vigueur notamment ceux relatifs au Code de l'Environnement.

Le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du projet. Il se présente comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs d'un projet.

En outre, le CGES doit définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du projet d'une part, et propose les activités à réaliser pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables d'autre part.

2.Objectifs de la consultation

L'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale a pour objet « d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre pour éliminer ou réduire ces impacts négatifs ».

A ce titre, la consultation aura donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Elle devra déboucher sur la production d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Ce cadre devrait en outre définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux.

Ces documents phares devront prendre en compte la législation environnementale du Burkina Faso ainsi que les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Ainsi, le consultant devra se familiariser autant avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, qu'avec les lois, directives et réglementations en vigueur en au Burkina Faso en matière d'évaluation environnementale et sociale du secteur de la protection sociale et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions sus-indiquées.

Le CGES inclura les dispositions suivantes :

- Définir les problèmes environnementaux majeurs des zones concernés ;
- Caractériser le cadre institutionnel, légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux du secteur de la protection sociale ;
- Déterminer les conflits d'intérêt éventuels entre les différentes parties prenantes au programme en relation avec la mise en œuvre des mesures environnementales ;

- Evaluer les capacités en gestion environnementale et sociale des différentes parties prenantes impliquées dans le projet ;
- Identifier les impacts positifs et négatifs du programme sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations bénéficiaires, ainsi que sur les zones d'intervention ;
- Proposer des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels, des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs, ainsi que des mesures d'adaptation ;
- Évaluer et internaliser les coûts des dommages environnementaux et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (programmes similaires dans des zones voisines) ;
- Fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre dudit programme ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en formation, renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du CGES autant pour les institutions administratives concernées que les acteurs locaux ;
- Fixer le montant du financement à pourvoir par le programme pour mettre en œuvre les conditions requises par le CGES ;
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

2. Produits attendus

- l'environnement initial des zones d'action du projet est caractérisé ;
- le cadre institutionnel, légal et réglementaire de gestion environnementale et Sociale en relation avec le secteur de la protection sociale au Burkina Faso est analysé en regard des normes de la Banque Mondiale et des autres partenaires ;
- les différents types d'impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux interventions du programme sont identifiés ;
- les coûts des dommages environnementaux et sociaux sont évalués et internalisés ;
- les mesures d'atténuation à mettre en œuvre sont définies, leurs coûts de mise en œuvre sont chiffrés ;
- les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, en regard de la législation et du cadre institutionnel au Burkina Faso en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine ;
- un cadre de concertation entre les différentes parties prenantes est élaboré ou renforcé si déjà existant ;
- le Plan de gestion de la vulnérabilité des ménages est actualisé et les mesures d'atténuation correspondantes sont identifiées et budgétées ;

- un plan de suivi et d'évaluation environnemental est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont précisées ;
- les besoins de renforcement des capacités des parties prenantes y compris de l'autorité environnementale sont détaillés et chiffrés (coûts).

3. Méthodologie de l'étude

Le consultant procèdera par une série d'entretiens avec des personnes ressources et une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs des structures et parties concernées. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des précédents programmes financés par la Banque Mondiale, les ouvrages relatifs à la protection environnementale et sociale, à la protection sociale, aux textes législatifs et réglementaires, aux documents des programmes et les rapports d'évaluation d'impact environnemental et social réalisés dans les mêmes zones et pour des types d'activités similaires.

Ce travail devra faire l'objet d'une restitution publique, puis donner lieu à un rapport détaillé, incluant l'analyse des risques, les mesures à mettre en œuvre et leurs coûts à intégrer dans la future opération, ainsi que la cadre institutionnel de suivi des recommandations et de mises en œuvre des mesures d'atténuation.

Avant le démarrage de la consultation, une réunion de briefing se tiendra avec le commanditaire ; après l'étude, un autre débriefing aura lieu.

4. Durée de la consultation

Le temps de travail estimé est de 30 jours. Le format et la méthodologie des études devront s'inscrire dans les orientations fixées par les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Le travail s'effectuera en trois phases :

- (i) Une revue de documents (1 semaine) : Une prise en considération de la documentation existante ;
- (ii) Une visite de terrain 10 jours (2 semaines) : Pour confirmer/informer les informations amassées durant la revue documentaire, mais aussi pour mener de plus amples consultations avec le public bénéficiaire ainsi que les responsables au niveau local.
- (iii) l'analyse des données et la rédaction du rapport (1 semaine)

5. Procédures de sélection du consultant

La sélection du consultant se fera par comparaison de trois (03) CV.

ANNEXE : PLAN DU RAPPORT

Le plan du rapport du CGES est précisé ci-après :

- Liste des abreviations, Acronymes et sigles
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du programme;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du programme ;
- Cadre politique, administratif, et juridique national et international en matière de protection sociale et un aperçu des politiques de sauvegarde ;
- Identification des liens avec les politiques et stratégies nationales en matière de protection sociale notamment le PNDES
- Identification et évaluation des enjeux et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise ;
- Méthodologie de consultation du public ;
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES ; évaluation de la capacité institutionnelle ; programme détaillé pour le renforcement de capacité, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du PGES ;
- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;
- Une description du renforcement des capacités, de la formation, du programme d'éducation et de sensibilisation et de l'assistance technique, si besoin en est, nécessaire à la mise en œuvre du CGES ;
- Un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;
- Annexes

Références bibliographiques.

Annexe 2 : liste des services techniques et de l'administration rencontrés

N°	Noms et Prénoms	Structures	Contacts
1	Yanogo Lucien	DRFSNF	70118590
2	Vincent Sawdogo	SG gouvernorat	70267673
3	Traoré Yaha	DREP Nord	70613310
4	Bocoum Boureima	1er Adjoint	70253850
5	Amed Aziz Diallo	Maire de Dori	71770184
6	Mme Hien/Somé K Irene	DRH de la Mairie	
7	Kabré Andema	DREEVCC	70277147
8	Compoaré Aimé	DPEEVCC	
9	Ido Kourou	DRAH/Sahel	70147684
10	Sacandé Kassoum	Directeur prov Action Seno	70958050
11	Natama Talardia	Directeur prov Oudalan	70130098
12	Ilboudo Abel	DPEEVCC/Oudala	70385562
13	Saadogo Moustapha	Maire de Déon	70256184
14	AG Mohamed	Maire de OURSI	70360716
15	Akomodo AG Madoude	Adjoint Maire Tinakaff	75018068
16	Fogo Dramane	DPEEVCC/Yaga	70011103

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées dans l'Oudalan

Liste de présence à la réunion
du 12 Mai 2018 à Gorom

N°	Nom et Prénom (s)	village	Responsabilité	Contact	signature
1	KABORE Bouleuma	Seou	CND	71-28-0628	
2	Hamadou Ag Rali	DIBISSI	Conseiller	55-50-9847	
3	Mohamed Ag Assadi	Seou	Conseiller	71-64-3662	1)
4	Hamani Ould Nema	DIBISSI	CND	67-69-9391	
5	AG Ibrahim Abdoulaye	Seou	Refugie	56-55-0962	
6	Abdoulaye Mohamed Ould Houlaye Alkhalifa	Seou	Refugie	72-09-4000 66-32-33-74	
7	AG HAFIZOU Nasoulou	DIBISSI	Refugie		
8	AG OSSAMATA IBA	DIBISSI	Refugie	74-43-5750	
9	Boye ag Iba	Tim-Ehin	Conseiller	70-86-1604	
10	Moussini ag Thié	Tim-Ehin	CND	73-33-8427	
11	Mohamed Ould Habib	Tim-Ehin	Refugie	73-36-4082	
12	Ag Sala Harmyel	Tim-Ehin	Refugie	65-45-73-00	
13	AKMA AG ISMAEL	TIMAKOF	con	44-44-1555	
14	BILAL ag Houlaye	TIMAKOF	CND	44-44-1555 44-44-1557	

Annexe 4 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des micro-projets devant être exécutés sur le terrain dans le cadre du projet réfugiés au Sahel.

Région.....

Commune.....

Localité

Point de raccordement.....

Structure chargée de la collecte des données :.....

Partie A : Brève description de l'ouvrage :.....

.....

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage et esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclencherait la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable			
Le projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d’emploi ?			
Le projet favorise-t-il l’augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?

Oui____ Non____

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et étude environnemental

- Pas d’étude environnementale et sociale
- Prescriptions Environnementales ou NIE
- EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Partie E : Commentaires et décision de l’Unité de Gestion du projet

Partie F : Validation du BUNEE

Partie G : Avis de non objection de l’IDA.....

Annexe 5 : Recommandations techniques pour la limitation des impacts environnementaux

Les recommandations ci-après définissent des mesures de principe destinées à atténuer les impacts environnementaux les plus courants consécutifs à la mise en œuvre du PFS.

Ces mesures constituent des mesures générales visant à limiter les impacts d'ampleur limitée des sous-projets classés "courants" qui n'affectent pas les milieux naturels, infrastructures et groupes de population dont la protection est déjà prévue par la législation en vigueur.

Ces recommandations font partie des prescriptions techniques relatives aux contrats d'étude technique, de travaux et de contrôle des sous-projets et sont intégrées aux Cahiers de Charges de ces contrats. Les mesures qu'elles définissent sont constitutives des Plans de Limitation des Impacts Négatifs (PLIN) qui devront être établis pour ces sous-projets afin de prévenir ou de réparer les atteintes aux différents milieux physiques (ou d'en améliorer la qualité) ainsi que leurs effets sur les conditions de vie des populations.

Ces recommandations portent sur les composantes de l'environnement suivantes :

- Végétation (destruction)
- Faune (destruction)
- Infrastructures: voirie, réseaux, habitations (destruction ou dégradation).

a) Mesures de limitation des impacts sur la végétation et la faune

Phase de conception:

- Chaque projet fera l'objet d'un plan de déboisement / reboisement qui sera soumis à l'approbation des services des Eaux et Forêts et des conseils communaux.
- Des reboisements compensatoires seront prévues et les sites à planter, les essences à utiliser et les dispositions de protection et d'entretien des plants seront déterminés avec l'aide des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatique (DREEVCC) et des Conseils Communaux des communes affectées.
- L'installation des sites d'accueil des réfugiés doit éviter autant que possible les forêts classées et les réserves partielles totales de faune.

Phase des travaux :

- Le débroussaillage et le défrichage seront limités aux besoins directs des travaux.
- La coupe des arbres sera soumise à l'autorisation préalable du service en charge de l'environnement.
- La couche de sol superficiel (terre végétale ou arable) enlevée sur les sites d'emprunt ouverts pour les besoins des projets sera chaque fois que possible stockée, stabilisée et

protégée de manière à assurer sa conservation jusqu'à sa remise en place en vue de la restauration du couvert végétal.

- Le braconnage par le personnel des chantiers, notamment à proximité des sites d'emprunt, sera interdit réglementairement par l'entreprise. Cette dernière sera tenue pour responsable de toute infraction constatée par le Ministère chargé de la et sera soumise aux sanctions prévues par la loi.

Phase d'après travaux :

- La remise en place de la couche de sol superficiel en vue de la restauration du couvert végétal interviendra avant la première saison des pluies suivant la fermeture des sites. L'ensemencement ou le reboisement seront effectués simultanément.
- Les opérations d'entretien incluront la maintenance de la végétalisation et plantations nouvelles effectuées dans le cadre des projets, et en particulier le maintien en état des dispositifs de protection des plants.

b) Mesures de limitation des impacts sur les équipements et infrastructures de réseaux

Phase de conception:

- L'entreprise sera tenue d'assurer le repérage préalable des sites susceptibles d'accueillir les réfugiés.
- Les modifications des réseaux de distribution d'eau, d'électricité ou de téléphone ainsi que les déplacements d'équipements devront faire l'objet d'un plan de déplacement de réseaux et d'équipements comportant les places de remplacement provisoires ou définitifs ainsi que les dates et durées d'interruption prévues. Ce plan sera préalablement soumis par le Maître d'Ouvrage délégué à l'approbation des sociétés concessionnaires, et des autorités locales.

Phase des travaux:

- Les interruptions des services de distribution d'eau et d'électricité, de services publics et du service téléphonique devront faire l'objet d'une information en temps utile auprès des usagers.
- En cas d'interruption de la distribution d'eau d'une durée supérieure à 2 jours, un ou plusieurs points d'approvisionnement provisoires seront mis en place et signalés aux usagers.
- Les dommages éventuels consécutifs à la rupture accidentelle des réseaux de distribution seront réparés et indemnisés par l'entreprise.

c) Mesures de limitation des impacts sur les bâtiments et autres aménagements

Phase de conception :

- Dans le cas où les travaux nécessiteront le déplacement temporaire ou permanent de logements ou de locaux d'activités permanentes, l'enquête préalable, le choix du site de réinstallation, les travaux et mesures d'accompagnement, le timing ainsi que les procédures et responsabilités de mise en œuvre et de suivi seront définis dans la cadre du Plan Spécial de Réinstallation. Ce plan sera préalablement soumis par à l'approbation du BUNEE ou de ses organes décentralisés et des associations concernées.
- L'estimation des Bâtiments et aménagements à démolir pour les besoins des sous-projets, l'évaluation des préjudices subis par leurs occupants, exploitants et propriétaires, les modalités de réparation, la fixation des indemnités compensatoires et les modalités de leur versement seront définies conformément à la législation en vigueur.

Phase des travaux :

- La protection contre les réinstallations spontanées de populations sur les emprises précédemment occupées qui auront été libérées pour les besoins du sous-projet sera assurée par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Phase d'après travaux :

- Le recueil des informations de suivi sur les conditions de réinstallation des populations déplacées sera assuré suivant les modalités prévues par le Plan d'Action de Réinstallation.

d) Mesures environnementales pour les entreprises

Les mesures générales d'atténuation s'appliquent à l'ensemble des interventions pour la réalisation du projet. Elles visent à atténuer les nuisances environnementales liées au chantier et sont à intégrer dans le cahier de charges des entreprises candidates au marché des travaux. Ces mesures incluent :

- L'interruption de la circulation routière pendant la durée des travaux doit être évitée;
- Les chantiers seront signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit, particulièrement dans les sections habitées;
- Le sol devra être arrosé à la traversée des villages et dans les zones d'emprunt pour éviter des émissions de poussières trop importantes;
- Des mesures de sécurité appropriées doivent être mise en place sur le chantier pour la protection des ouvriers;

- L'élaboration d'un plan d'intervention rapide à mettre en exécution en cas d'accidents sur le chantier notamment un déversement de produits dangereux;
- Les engins utilisés devront être de taille et de conception adaptées à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Si possible, il faudra recourir à des engins ayant une faible pression de contact. Les engins très bruyants devront être insonorisés le plus possible;
- L'intégralité des déchets solides et liquides générés par le chantier, y compris emballages, déchets alimentaires devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. En particulier, les huiles de vidange seront soigneusement recueillies dans des récipients étanches, déposées dans les lieux où elles ne menaceront pas l'environnement et ne devront en aucun cas être déversées dans les fossés latéraux;
- Il est interdit de jeter les déchets dans les cours d'eau, les marécages ou tout autre habitat propice à la faune aquatique ou terrestre;
- Les engins et véhicules de chantier devront le plus possible utiliser les pistes existantes pour accéder au chantier et éviter de couper à travers les terres avoisinantes. Ils devront absolument respecter les parcelles cultivées et les arbres situés en dehors de la zone d'emprise et des bandes de circulation, et éviter de s'approcher trop près des habitations;
- Dans les zones d'emprunt, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant l'extraction des matériaux routiers utilisables;
- Les zones d'emprunt doivent être réaménagées après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve ;
- Les arbres appartenant aux espèces menacées ou d'un diamètre de plus de 30 cm ne doivent être coupés qu'en cas d'absolue nécessité, décidée par le bureau de contrôle de chantier;
- En aucun cas, du matériel granulaire ne doit être prélevé sur le lit et les berges d'une rivière pour servir de remblai ;
- A la fin des travaux, les sols agricoles compactés par les passages des engins devront être ameublés et remis dans un état propice à la culture. Tous les objets et déchets laissés par le chantier devront être enlevés.

Annexe 6 : Mesures d'atténuation

Les sous-projets sont soumis à un tri qui permet d'écarter en amont les sous – projets à des impacts négatifs majeurs. Les sous-projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale avant tout démarrage, y compris un Plan d'Action pour la Réinstallation en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Les autres mesures d'atténuation d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'Études environnementales et sociales pour les sous - projets programmés du PFS et des Plan d'Action de Réinstallation des personnes déplacées
Mesures d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Élaborer un plan d'action pour la réinstallation en cas de déplacement involontaire des populations • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation adéquate des travaux • Employer en priorité la main d'œuvre locale • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le sous – projet des mesures d'accompagnement • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion des réfugiés
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi environnemental et surveillance environnementale du PFS ▪ Évaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)

Annexes 7 : Fiche de reclamation/CPGGR

FICHE DE RECLAMATION/ CPGGR

**MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE
 NATIONALE ET DE LA FAMILLE**

**PROJET FILETS SOCIAUX, FINANCEMENT ADDITIONNEL
 (PFS/FA)**

I°) REFERENCES DE LA PLAINTE

PLAINTÉ N° _____ / DU _____ / _____ / _____ /

REGION	
PROVINCE	
COMMUNE	
VILLAGE / SECTEUR	
REALISATION DU PFS/FA CONCERNEE	
PERIODE / DATE DES FAITS OBJET DE LA PLAINTÉ	
INSTANCE SAISIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CPGGR ▪ CCGGR

II°) REFERENCES DU PLAIGANT

NOM ET PRENOMS	
PROFESSION	
ADRESSE (Résidence)	
TEL	
REF/CNIB	

III°) OBJET DE LA PLAINTÉ

	Destruction de site religieux ou culturel	
	Destruction d'un champ avec produits agricoles	
	Expropriation portant sur terres individuelles/ familiales	
	Destruction / Expropriation portant sur arbres plantés par un individu	
	Destruction/Expropriation d'arbres plantés par la communauté	
	Contestation des limites du bas-fonds aménagé	
	Manque d'eau de boisson dû aux activités du projet	
	Pollution de l'eau due aux activités du Projet	
	Animaux domestiques tués par les engins de chantier	
	Utilisation de produits chimiques nuisibles aux animaux et aux plantes	
	Autre motif à décrire.....	
	

	
	Nombre de personnes concernées par la plainte	
Date, lieu et signature du plaignant		
Avis du CPGGR		
Date lieu et signature du Président du CPGGR		
Avis du CCGGR		
Date et signature du Président du CCGR		
Decision de l'UGP(PFS/FA)		
Date lieu et signature du représentant de l'UGP(PFS/FA)		

Annexe 8 : Fiche d'indemnisation

FICHE D'INDEMNISATION

 MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE
 NATIONALE ET DE LA FAMILLE

 PROJET FILETS SOCIAUX, FINANCEMENT ADDITIONNEL
 (PFS/FA)

I°) REFERENCES DE LA PLAINTE

PLAINTÉ N° _____ / DU _____ / _____ / _____ /

PJ :

- Réf/ PV de session de règlement du litige par le CCGGR
- Réf/ Décision du Coordonnateur

REGION	
PROVINCE	
COMMUNE	
VILLAGE / SECTEUR	
REALISATION DU PFS/FA CONCERNEE	
PERIODE / DATE DES FAITS OBJET DE LA PLAINTÉ	

II°) REFERENCES DU PLAIGANT

NOM ET PRENOMS	
PROFESSION	
ADRESSE (Résidence)	
TEL	
REF/CNIB	

N° D'ordre	Désignation du bien	Coût unitaire	quantité	Coût total
1				
2				
3				
-----	-----	-----	-----	-----
TOTAL GENERAL				

Arrêté la présente fiche d'indemnisation au montant de.....

Le bénéficiaire	Date, lieu et signature
Le Représentant CCGGR	Date, lieu et signature
Le représentant PFS/FA	

